

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Date de la convocation : 24 septembre 2019
Séance du Conseil Municipal : 30 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND – Yannick PENTECOUTEAU

APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS

Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers votants : 32

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Odile PINEAU en qualité de secrétaire de séance.

Préambule Mme le Maire

« Avant de commencer, je voudrais rappeler que nous sommes aujourd'hui un jour de deuil national.

C'est une journée rare, décrétée par le Président de la République.

Le deuil national n'a été décrété que 7 fois depuis le début de la 5ème République : 4 fois pour des attentats islamistes et 3 fois pour le décès de chacun des anciens Présidents de la République (Charles de GAULLE, Georges POMPIDOU et François MITTERRAND).

Ce soir, nous saluons la mémoire de M. Jacques CHIRAC, décédé jeudi dernier, 26 septembre.

Président de la République de 1995 à 2007, 2 fois Premier Ministre, Maire de Paris pendant 18 ans mais aussi ancien combattant, volontaire pour l'Algérie, blessé de guerre et député dès 1967... Jacques CHIRAC aura été un acteur majeur de la vie politique française pendant plus de 50 ans.

Beaucoup retiendront de lui son enracinement et sa chaleur.

Aux côtés de 67 millions de Français et de nombreux pays amis de la France, je vous propose de nous lever et d'observer une minute de silence en sa mémoire.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2019

SEANCE

Mme le Maire indique que la séance va débiter, comme tous les ans à la même époque, avec l'approbation des bilans d'activité pour l'aménagement du Val de la Pellinière et de la Zone de la Tibourgère. Elle accueille Ludovic OUVRARD de la SEM ORYON pour une présentation des rapports annuels.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE RELATIF A L'OPERATION « VAL DE LA PELLINIÈRE »

En application des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, la Ville a confié à la SEM ORYON la réalisation de l'aménagement de la zone dénommée « Val de la Pellinière » (délibération du 13 décembre 2004).

Conformément aux dispositions des articles 17 et suivants de la Convention Publique d'Aménagement, le Conseil Municipal est amené à prendre connaissance et approuver le compte-rendu d'activité de l'opération au 31 décembre 2018.

Mme le Maire laisse la parole à Ludovic OUVRARD de la SEM ORYON.

Intervention de Ludovic OUVRARD de la SEM ORYON

Il rappelle que son intervention est une présentation de l'activité de l'année passée donc au 31 décembre 2018. ORYON intervient sur ces quartiers aux côtés de la collectivité en tant qu'aménageur, c'est l'occasion de faire un point exhaustif sur l'avancement et une projection à terme de ces opérations.

En ce qui concerne le Val de la Pellinière, un point d'avancement va être fait sur le foncier, les travaux et les ventes puis les éléments financiers seront également abordés avant de se projeter sur la suite à venir avant la fin de cette opération.

Ludovic OUVRARD de la SEM ORYON présente le diaporama suivant :

ORYON



LA PELLINIÈRE
Présentation du CRACL 2018



HABITAT 4 PROJETS URBAINS DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE GESTION IMMOBILIÈRE

www.oryon.fr

ORDRE DU JOUR

1- AVANCEMENT

- Foncier
- Travaux
- Ventes

2- ELEMENTS FINANCIERS

- Bilan
- Trésorerie et emprunts
- Participation de la commune

3- NOTE DE CONJONCTURE



ORYON

LE QUARTIER DE LA PELLINIÈRE (plan initial)



DR. GON

1- AVANCEMENT

- Foncier
- Travaux
- Ventes



DR. GON

LE FONCIER

Le foncier est maîtrisé en totalité.



ORION

LES TRAVAUX

En cours :

- Entretien espace verts

A venir (en cours de calage) :

Secteur Est : intervention pour nouvelles voiries en lien avec programme repris en lots libres (au lieu des ilots groupés).



ORION

LE PROGRAMME

La ventilation suivante est prévue dans les logements.

	Nombre Total	Nombre vendus	%
Lots libres :	62	50	80%
Logements groupés :	85	41	48%
Collectifs :	45	45	100%
Total :	192	136	71%

4 lots libres ont été vendus en 2018.

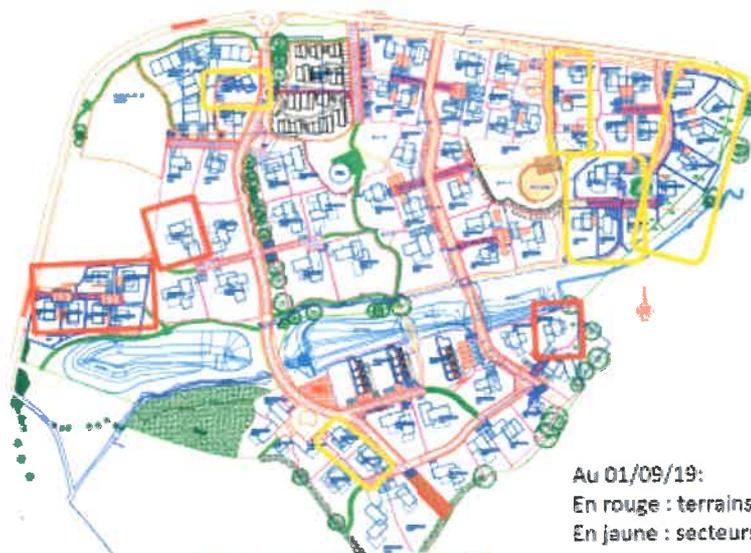
4 ventes prévues en 2019



ORION

LA COMMERCIALISATION

Nouveau projet de plan-trace



Au 01/09/19:
En rouge : terrains à vendre
En jaune : secteurs redessinés



ORION

LES OPERATIONS GROUPEES



BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2018

	Bilan previsionnel 31/12/2018	Constaté au 31/12/2018	Dont 2018	Dernier bilan 31/12/2017	Ecart bilans Nouveau - Dernier
ACQUISITIONS	449	0	0	449	0
ETUDES	37	27	0	37	0
MAITRISE D'ŒUVRE	402	341	19	377	25
TRAVAUX	3 062	2 908	13	3 005	47
DIVERS	225	181	9	235	-6
FRAIS FINANCIERS CT	145	10	10	128	10
FRAIS FI / EMPRUNT	335	7	7	307	-28
REMUNERATIONS	522	13	13	520	2
TVA NON DEDUCTIBLE	0			0	0
TOTAL DEPENSES HT	5 169	4 726	66	5 117	59
CESSIONS	4 036	2 622	197	4 057	-21
PARTICIPATIONS	870	0	0	870	0
SUBVENTIONS	0	0	0	0	0
PRODUITS DIVERS	99	0	0	99	0
PRODUITS FINANCIERS	16	0	0	16	0
TOTAL PRODUITS HT	5 022	3 807	197	5 043	-21
RESULTAT	-146	-928	130	-74	-71

PRIX
EN
MILLIERS
D'€ HT



PARTICIPATION COMMUNALE

La participation communale s'établissait à 870.000€HT et a été versée en 2013.

A ce jour celle-ci ne garantit pas d'atteindre un équilibre au bilan de l'opération à terme. Aussi, une participation au déficit pourrait être nécessaire, à terme, pour un montant qui reste à définir et qui sera affiné selon le nouveau programme retenu.



21

DR / ON

FINANCEMENTS

Deux lignes de trésorerie (850 000€ & 750 000 €) sont actuellement mobilisées auprès du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne.



22

DR / ON

NOTE DE CONJONCTURE

L'adaptation du programme devra être traduite réglementairement et prise en compte pour reconsidérer la date d'échéance de la convention.

Une implication renforcée des professionnels de l'immobilier locaux (agence, notaires, concepteur...) devra être poursuivie lorsque le plan masse sera recalé.



25

ORION

Intervention d'Alain ROY

« Après modifications des lots à construire du quartier est de La Pellinière, l'opération initiale étaient de 192 logements, quel sera le nombre de logements définitifs ? »

Intervention de Ludovic OUVRARD

Par rapport aux logements réalisés, il y en a eu 136 de vendus. Concernant, les lots libres il y en aura 2 fois 12 de plus, donc 24. Il y aura donc en tout 160 terrains à bâtir auxquels s'ajoutent 6 logements collectifs. Cela représente dans tous les cas une perte par rapport à l'opération initiale puisque nous passons de 192 à 166 logements.

Intervention d'Alain ROY

« C'est en contradiction avec nos besoins d'emplois. »

Intervention de Ludovic OUVRARD

Lorsque le projet avait été évoqué il y avait du logement collectif plus important sur le site du Val de la Pellinière. Finalement, la mise en place de ces collectifs est apparue moins judicieuse. Ainsi, lorsque des terrains deviennent des lots à bâtir plutôt que des terrains destinés à du collectif cela génère moins de logements. Le niveau de densité reste cohérent par rapport à ce site-là puisqu'il est situé en lisière de Ville. Il rappelle que les opérations groupées sont réalisées par des promoteurs et non par des particuliers, les promoteurs sollicités pour faire des projets n'ont pas donné suite au vu de la configuration du terrain.

Intervention de Mme le Maire

Elle complète en indiquant qu'une réflexion est menée sur un collectif pour répondre aux besoins des jeunes actifs et également des saisonniers sur les terrains proches du Landreau, ce sont des lots libres qui pourraient être transformés. Ces résidences de jeunes actifs s'adresseraient aussi bien aux personnes en CDD qui ne connaissent pas encore la suite de leur contrat qu'aux saisonniers de longue durée.

Intervention de Ludovic OUVRARD

Il précise que le Val de la Pellinière a été pensé en 2004. Depuis 15 ans, ces terrains sont toujours disponibles, ils n'ont jamais trouvé preneur.

Intervention de Mme le Maire

Il y a un règlement du lotissement qui contraint les futurs acquéreurs et les dissuade parfois d'investir.

Intervention de Ludovic OUVRARD

Il rappelle que les permis d'aménager ont une durée de validité de 10 années. Au-delà des 10 ans les règles ne s'appliquent plus. Or, le souhait a été de conforter l'esprit et l'architecture singulière du Val de la Pellinière, il y a donc eu une intégration dans le PLU. Par ailleurs, il y a plusieurs éléments de réglementation qui ont changé depuis ces dernières années, notamment en ce qui concerne le sismique. Lorsque la construction se fait dans la pente, cela nécessite des systèmes de renfort qui renchérisaient de manière importante les niveaux de construction, ainsi le respect de cette règle excluait beaucoup de gens de l'acquisition. La construction sur le Val de la Pellinière se faisait avec des maisons à étage et les normes sismiques imposées apportaient un coût élevé à la construction. Le choix a donc été fait de modifier la règle pour ne pas obliger les acquéreurs à faire des étages.

Il ajoute que la non réalisation des collectifs est liée aux opérateurs et aux promoteurs qui n'ont pas souhaité venir sur le Val de la Pellinière construire ces logements. Il a donc été nécessaire de modifier la règle pour rendre possible ces terrains à bâtir et ainsi pouvoir les proposer à de futurs acquéreurs car il y a aujourd'hui des listes d'attente.

A ce jour, il y a 3 programmes de logements sociaux sur le Val de la Pellinière : 14 logements Vendée Logement, 14 de la SAMO, 10 par ORYON et 45 logements du foyer de jeunes travailleurs qui sont également conventionnés.

Mme le Maire remercie M. OUVRARD et propose de mettre aux voix le bilan d'activité 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme,

Vu le compte-rendu annuel ci-annexé, arrêté au 31 décembre 2018 et établi par la SEM ORYON,

Vu la présentation de ce compte-rendu en commission Finances et Administration Générale du 19 septembre 2019,

Vu le rapport de la SEM ORYON,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (1 abstention : Alain ROY) :

- approuve le compte-rendu d'activité établi par la SEM ORYON au 31 décembre 2018.

2- APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE RELATIF A L'OPERATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DE LA TIBOURGERE

En application des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, la Ville a confié à la SEM ORYON la réalisation de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Tibourgère (délibérations des 24 mai 2004 et 11 mai 2005).

Conformément aux dispositions des articles 17 et suivants de la Convention Publique d'Aménagement, le Conseil Municipal est amené à prendre connaissance et approuver le compte-rendu d'activité de l'opération au 31 décembre 2018.

Ludovic OUVRARD de la SEM ORYON présente le diaporama suivant :



Présentation du CRACL 2018



www.oryon.fr

ORDRE DU JOUR

1- AVANCEMENT

- Foncier
- Travaux
- Ventes

2- ELEMENTS FINANCIERS

- Bilan
- Trésorerie et emprunts
- Participation de la commune

3- NOTE DE CONJONCTURE



ORYON

LE QUARTIER DE LA TIBOURGÈRE



ORION

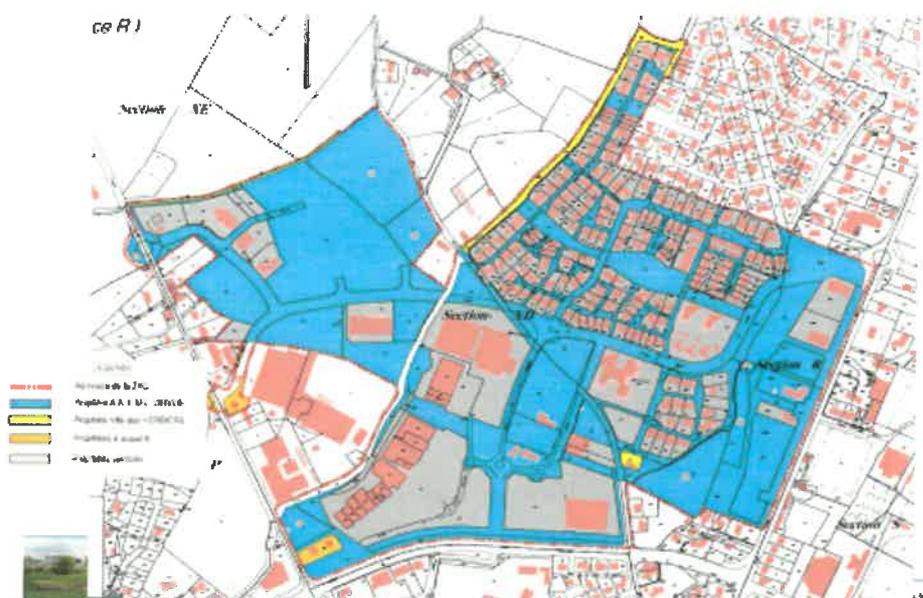
1- AVANCEMENT

- Foncier
- Travaux
- Ventes



ORION

LE FONCIER



LES TRAVAUX

2018/2019 :

- Coulée verte entre les logements et le secteur tertiaire
- Finitions tranche 7 logements

2019/2020 :

- Viabilisation provisoire logements tranche 8
- Parkings Cinéma



LES TRAVAUX



LA COMMERCIALISATION DES LOTS LIBRES

- Tr1 : 11 lots vendus sur 11 (reste 0)
- Tr 2 et 3 : 65 lots vendus sur 65 (reste 0)
- Tr 4 : 18 lots vendus sur 18 (reste 0)
- Tr 5 : 11 lots vendus sur 11 (reste 0)
- Tr 6 : 27 lots vendus sur 27 (reste 0)
- Tr 7 : 16 lots vendus sur 16 (reste 0)
- Tr 8 : 27 lots en projets

Soit au total :
148 terrains avec 148 vendus, 0 disponible
27 terrains en projet, livrables en 2020



13

ORION

LA COMMERCIALISATION DE LA ZONE D'ACTIVITE



17

ORION

BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2018

	Bilan previsionnel 31/12/2018	Constaté au 31/12/2018	Dont 2018	Dernier bilan 31/12/2017	Ecarts bilans Nouveau - Dernier
ACQUISITIONS	3 225	3 018	0	3 225	0
ETUDES	72	67	0	72	0
MAITRISE D'OEUVRE	1 285	1 106	126	1 285	1
TRAVAUX	8 945	7 866	183	8 944	1
DIVERS	436	272	18	436	0
FRAIS FINANCIERS CT	62	62	0	62	0
FRAIS FI S/ EMPRUNT	1 050	849	16	1 050	0
REMUNERATIONS	1 733	1 276	71	1 732	1
TVA NON DEDUCTIBLE	0			0	0
TOTAL DEPENSES HT	17 809	14 690	408	17 807	2
CESSIONS	14 065	10 836	626	14 062	3
PARTICIPATIONS	3 400	3 400	3 400	3 400	0
SUBVENTIONS	291	291	0	291	0
PRODUITS DIVERS	17	17	0	17	0
PRODUITS FINANCIERS	115	116	0	115	0
TOTAL PRODUITS HT	17 888	18 699	4 026	17 886	3
RESULTAT	78	-31	3 623	78	1

PRIX
EN
MILLIERS
D'EUROS
HT

18

ORION

PARTICIPATION COMMUNALE

La participation communale est inchangée par rapport au dernier CRAC, elle est fixée à 3.400.000€HT et a été appelée pour versement sur l'exercice 2018.

Cette participation a principalement pour objet de contribuer au financement de travaux structurants à l'échelle de la ville : voies primaires, voie inter quartier, carrefour de l'avenue de la Maine, conteneurs semi-enterrés...

Compensation pour le logement social

Une compensation pour la vente des droits à construire à Vendée Logement a été votée par le Conseil Municipal en date du 12/12/05 pour un montant de 187 975 €HT (versement en 2007).

La vente d'un terrain en 2009 destiné à Vendée Logement pour la réalisation de 12 logements sociaux a amené une participation de compensation de 102.640€HT versée sur 2010.

La vente d'un terrain destiné à Vendée Habitat a été signée en 2018 pour la réalisation de 7 logements sociaux pour 42.000€HT. Le prix de revient de ce terrain est de 110.000€HT d'où un manque à gagner au bilan de l'opération de 68.000€HT.



21

DRACON

FINANCEMENTS

Les prêts en cours sont les suivants :

- prêt opérationnel de 2 000 000 € mobilisé en 2017



21

DRACON

NOTE DE CONJONCTURE

La Tibourgère connaît des niveaux d'avancement, et de dynamique, divers selon les programmes considérés :

Le secteur commercial doit être accompagné afin de trouver un souffle nouveau. C'est aujourd'hui le cas avec la réalisation de giratoires d'accès. Une parcelle essentielle à l'équilibre financier global reste non aménagée.

Le secteur de la ferme est intimement lié au secteur précédent. C'est un secteur adapté pour cristalliser un projet emblématique à l'échelle du territoire. Le travail de conception sera poursuivi sur 2019 en lien avec la venue programmée du cinéma

Sur le secteur tertiaire, l'attractivité du site devrait être relancée avec l'autorisation de projets individuels.

Le secteur ayant vocation à accueillir des activités doit, sous réserve d'un accord de la collectivité, être précisé : dans ses références de prix (ce qui a été fait en 2015), dans son périmètre et dans sa vocation (incidences au PLU).



23

OR YON

Intervention de Mme le Maire

La Tibourgère fonctionne très bien et est beaucoup demandée en termes de logements, l'emplacement est idéal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme,

Vu le compte-rendu annuel ci-annexé, arrêté au 31 décembre 2018 et établi par la SEM ORYON,

Vu la présentation de ce compte-rendu en commission Finances et Administration Générale du 19 septembre 2019,

Vu le rapport de la SEM ORYON,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le compte-rendu d'activité établi par la SEM ORYON au 31 décembre 2018.

Mme le Maire remercie M. OUVRARD pour son intervention.

3- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS RELATIVE A L'ADJONCTION DE LA COMPETENCE FACULTATIVE ET SUPPLEMENTAIRE « SOUTIEN EVENEMENTIEL A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES, CULTURELLES OU DE LOISIRS CONTRIBUANT A LA PROMOTION DE L'ENSEMBLE DU PAYS DES HERBIERS »

Par délibération n°DO1 – Modification des statuts du 10 juillet 2019, le conseil de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a décidé de modifier ses statuts. Il s'agit d'ajouter la compétence « soutien évènementiel à l'organisation de manifestations sportives, culturelles ou de loisirs contribuant à la promotion de l'ensemble du Pays des Herbiers » à l'article 7.3.4 à compter du 1er novembre 2019 comme suit :

7.3 COMPETENCES FACULTATIVES ET SUPPLEMENTAIRES

7.3.4 Actions en matière culturelle, sportive, de loisirs et de solidarité :

- **Soutien événementiel à l'organisation de manifestations sportives, culturelles ou de loisirs contribuant à la promotion de l'ensemble du Pays des Herbiers**

Cette compétence nouvelle permettra à la CCPH d'apporter aux associations du territoire un soutien événementiel (matériel, administratif...) lors de manifestations sportives, culturelles ou de loisirs de grande ampleur sur le territoire communautaire. Plus précisément, la singularité, l'attractivité et la fréquentation de ces manifestations doivent être telles qu'elles contribuent explicitement au rayonnement et à la promotion du Pays des Herbiers.

Intervention de Mme le Maire

C'est une demande des associations et des organisations qui viennent vers la Ville des Herbiers pour être épaulées, elle prend l'exemple de la Marsiréorthoïse à St Mars la Réortho, et la randonnée du tigre à Mouchamps. C'est un soutien matériel, administratif ou bien une aide pour monter un dossier de sécurité...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-17,
Vu la délibération n°D01 du 10 juillet 2019 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a décidé de modifier ses statuts,
Vu le courrier du 22 août dernier portant notification au Maire de la délibération susvisée,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 19 septembre 2019,
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le transfert à la Communauté de communes du Pays des Herbiers de la compétence facultative et supplémentaire « Soutien événementiel à l'organisation de manifestations sportives, culturelles ou de loisirs contribuant à la promotion de l'ensemble du Pays des Herbiers » à compter du 1er novembre 2019,
- approuve la modification des statuts ci-annexés.

4- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission d'Évaluation des Charges transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 17 septembre 2019 afin d'évaluer le montant des charges nettes de fonctionnement à déduire de l'attribution de compensation liées à :

- La création d'un service commun archives avec transfert des agents concernés de la ville des Herbiers à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.
- Le transfert de la compétence Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Lors de cette même séance, la C.L.E.C.T. a corrigé l'erreur constatée sur l'évaluation des charges nettes de fonctionnement liées au transfert des espaces communs des zones économiques pour la commune de Saint Mars la Réortho.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la Commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
Vu la délibération n°D126 du 12 décembre 2012 de la Communauté de Communes des Herbiers relative à l'adoption de la fiscalité professionnelle unique,
Vu la délibération n°3 du 10 décembre 2018 approuvant la modification statutaire relative au transfert de la compétence « Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
Vu la délibération n°11 du 8 juillet 2019 portant création d'un service commun archives à la Communauté de Communes,
Vu le rapport de la C.L.E.C.T. du 17 septembre 2019 annexé à la présente délibération,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 septembre 2019,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le rapport de la C.L.E.C.T. du 17 septembre 2019.

5- CCAS – REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 6 mai 2013, la Ville des Herbiers a émis un avis favorable au plan de financement de l'EHPAD des Genêts en Fleurs et a autorisé le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à effectuer les emprunts liés à l'opération.

Le 20 août 2013, dans le cadre du financement de cette opération, le CCAS a contracté un prêt locatif social d'un montant de 8 431 929 € au Crédit Agricole Atlantique Vendée pour une durée de 30 ans. Ce prêt est indexé sur le taux du Livret A auquel est ajoutée une marge de 1,11% (soit un taux de 1,86% depuis 2015).

Afin de réaliser des économies sur les charges financières et de désensibiliser la dette à la variation du Livret A, un refinancement de ce prêt a été envisagé sur la maturité la plus proche de la durée restante du contrat (25,5 années). Après étude des offres reçues et bien que le contrat actuel dispose d'une indemnité de sortie de 3% du capital restant dû, le refinancement de cet emprunt s'avère très profitable au CCAS.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le CCAS à rembourser par anticipation le prêt locatif social susmentionné et à le refinancer via un prêt long terme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux emprunts des CCAS,
Vu la délibération n°6 du 6 mai 2013 émettant un avis favorable au plan de financement de la construction de l'EHPAD des Genêts en Fleurs et autorisant le CCAS à effectuer les emprunts liés,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 19 septembre 2019,
Vu le rapport de Rita BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise le CCAS à rembourser par anticipation le prêt locatif social au Crédit Agricole Atlantique Vendée :
 - Montant : 7 446 186,55 €
 - Indemnité : 223 385,60 €
- autorise le CCAS à contracter un prêt long terme auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, dans le cadre d'un refinancement, aux conditions suivantes :
 - Montant : 7 669 572,15 €
 - Durée : 25 ans
 - Taux fixe de 0,64%
 - Echéances trimestrielles constantes
 - Frais de dossier : 3 000 €

6- REFINANCEMENT DU PRET LOCATIF SOCIAL POUR LA CONSTRUCTION DE L'EHPAD DES GENETS EN FLEURS – GARANTIE D'EMPRUNT AU CCAS DES HERBIERS

Dans le prolongement de la délibération précédente relative au refinancement d'un emprunt, le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers (CCAS) sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 30% d'un prêt de 7 669 572,15 € contracté auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 19 septembre 2019,
Vu le rapport de Rita BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la garantie d'emprunt au CCAS des Herbiers dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 669 572,15 euros souscrit par le CCAS auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 7 669 572,15 €
- Durée : 25 ans
- Taux fixe : 0,64 %
- Echéances trimestrielles constantes

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le CCAS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Atlantique Vendée, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au CCAS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Atlantique Vendée et le CCAS.

Intervention de Mme le Maire

Elle tient à remercier Sandy PIET, agent du service finances, qui a en charge la gestion des emprunts et qui permet ici, de faire faire des économies à la collectivité.

7- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DIVERSE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances et Administration générale propose d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<i>Subvention diverse</i>		
ABV LES HERBIERS	5 000,00 €	020 - 6574
TOTAL	5 000,00 €	

Intervention d'Alain ROY

« Je redis l'observation faite à la commission des finances.

L'évènementiel est un service support pour l'organisation de manifestations sportives, culturelles ...il aurait été bien que cela soit discuté en commission sports. »

Intervention de Patrice BOUANCHEAU

Il répète ce qui a été précisé en commission finances à savoir que cela correspond au budget évènementiel et non au budget sport, d'où la présentation de ce point en commission finances et administration générale et non en commission sports. C'est plutôt une question de forme.

Intervention de Mme le Maire

Elle précise que cette course qui aura lieu le samedi 21 décembre sera un ultra trail de 125 kilomètres qui se déroulera la nuit. Il y a, à l'heure actuelle, 63 coureurs inscrits. Cet évènement va de nouveau faire rayonner la Ville des Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu la demande de subvention de ladite association,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 19 septembre 2019,

Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2019 – compte 020-6574,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association.

8- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - ABATTEMENT DE 15% EN FAVEUR DES MAGASINS ET BOUTIQUES DONT LA SURFACE EST INFERIEURE A 400 M2 ET QUI NE SONT PAS INTEGRES A UN ENSEMBLE COMMERCIAL

Les communes peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI), instituer un abattement pouvant varier de 1 à 15 % appliqué à la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les magasins ou boutiques au sens de l'article 1498 du CGI dont la surface principale est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Intervention de Mme le Maire

Elle précise que c'est un geste en faveur des petits commerces afin de les accompagner dans le cadre du projet de redynamisation du centre-ville. Cela a également été fait dans le cadre de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers qui aura une compensation par la TASCOM (taxe payée par les grands commerces) ce qui n'est pas le cas pour la Ville. Il y a un manque à gagner mais c'est un beau geste pour les petits commerces, cela concerne environ 200 magasins. Pour les commerces, cela représente une réduction entre 20 et 300 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 1388 quinquies C du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'implantation et le maintien de commerces en centres urbanisés,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 19 septembre 2019,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'instauration d'un abattement de 15% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du CGI dont la surface principale est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.
- charge Mme le Maire ou l'adjoint délégué de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

- **Modification du temps de travail d'un agent : Service des affaires scolaires**

Il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent bibliothécaire des écoles afin d'inclure dans son temps de travail le temps dédié au **Contrat Local d'Accompagnement Scolaire**(CLAS):

- ✓ Augmentation du temps d'un poste permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe de **90% à 100%** (31h30 à 35 h) à compter du 1^{er} octobre 2019.

- **Création de postes temporaires**

. **Direction des affaires culturelles :**

Lors de l'organisation des expositions au Château d'Ardelay et à la Tour des arts et des journées du patrimoine, des agents temporaires sont recrutés pour le montage et le démontage des œuvres et l'accueil du public.

Le cumul des heures de ces postes représente environ 965h par an soit un poste à 60%.

Afin de faciliter la gestion de ces expositions, il est proposé de créer un poste temporaire sur le grade d'adjoint du patrimoine sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Novembre 2019.

. Direction des services techniques – service développement urbain

Il est proposé la création d'un poste temporaire de manager de centre-ville sur le grade de rédacteur à compter du 1^{er} décembre 2019.

Le poste sera créé sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité) pour une durée d'un an.

Il sera chargé de promouvoir et de favoriser l'attractivité du centre-ville en impulsant une nouvelle dynamique au cœur de ville et en participant à son adaptation aux tendances actuelles (réseaux sociaux, click and connect...). Promoteur du cœur de ville, le manager œuvrera à impulser et créer des liens entre les nombreux événements organisés par la ville, les Herbretais et les acteurs du cœur de ville.

• Transformation de postes :

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
1 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Abrogation partielle de la délibération du 8 juillet 2019	01/10/2019
1 Adjoint Administratif pal 1 ^{ère} classe	1 Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	Reclassement professionnel	01/10/2019
Adjoint d'animation ppal de 2 ^{ème} classe	1 Animateur	Obtention du concours	01/10/2019

Intervention de Mme le Maire

Le poste de manager de centre-ville va consister en un travail sur le cœur de ville afin de rechercher de nouveaux locataires pour les magasins vacants en relation avec les propriétaires. Ce n'est pas un manager de commerce car ses fonctions seront focalisées sur le centre-ville ; travail qui n'est pas réalisé actuellement.

Intervention d'Estelle SIAUDEAU

Le manager de centre-ville va suivre et accompagner les porteurs de projet dans leurs démarches et mettre en synergie les commerçants et les associations pour proposer des animations, rechercher des repreneurs...

Intervention de Françoise LERAY

« Qu'en est-il de PROXI place des droits de l'Homme ? »

Intervention de Roger BRIAND

Il indique que la dernière fois que le sujet avait été abordé, l'intérêt financier de la Ville était d'attendre les conditions du protocole qui n'étaient pas encore réunies. Ce jour, la Ville des Herbiers a obtenu toutes les garanties demandées, le projet est donc relancé et peut être poursuivi. Mme le Maire devrait pouvoir en dire davantage en début d'année 2020.

Intervention de Mme le Maire

Elle rappelle que, dans ce dossier, il y a trois parties, l'ancien gérant, le promoteur et la Ville des Herbiers qui est uniquement un intermédiaire. Le dossier est complexe et demande du temps.

Intervention de Françoise Leray

« Pouvez vous nous dire combien d'emplois dispose le service culturel ? en ETP »

Mme le Maire donne la parole à Emmanuel SORDET, Directeur des Affaires Culturelles.

Intervention d'Emmanuel SORDET

Il indique qu'au niveau du pôle culturel de l'Espace Herbauges et du théâtre ils sont 10. A la Tour des Arts et à l'école de musique ils sont 23, mais pas 23 ETP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal 2019,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 Septembre 2019
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 19 Septembre 2019,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal

10- DISPOSITIF « PREFERENCE COMMERCE » - CONVENTION DE PARTENARIAT 2020-2021 AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VENDEE (C.C.I.) ET L'UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS HERBRETAIS (UCAH)

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée propose le dispositif « Préférence Commerce » dont l'objet est de permettre à la ville, qui a décidé d'y adhérer, d'engager une démarche qualitative de promotion du commerce de proximité, en accompagnant les commerçants dans leur volonté d'améliorer et de valoriser la qualité de leur accueil et des services apportés à la clientèle.

Cette démarche s'adresse à toute entreprise de moins de 400 m² de surface de vente, disposant d'une vitrine et/ou d'un local accueillant du public. Le label « Préférence Commerce » est attribué pour une durée de 2 ans auprès dudit commerce, au regard des critères établis dans le référentiel qualité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention de partenariat avec la C.C.I. de Vendée et l'Union des Commerçants et Artisans Herbretais (U.C.A.H.), en participant financièrement aux frais de labellisation supportés par les commerçants engagés dans l'opération, à hauteur de 25% du coût de la démarche, soit :

- 60 € H.T pour un commerce (hors cafés-restaurants, restaurants et brasseries), soit 72 € TTC
- 67,50 € H.T. pour un café-restaurant, restaurant ou brasserie, soit 81 € TTC.

Intervention d'Estelle SIAUDEAU

Elle complète en indiquant qu'une participation de 25% a été versée par la Ville en 2018 pour 15 commerces et 1 restaurant, représentant une prise en charge par la Ville de 1 161 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
 Vu les crédits inscrits au budget principal 2019,
 Vu le projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif « Préférence Commerce », ci-annexé,
 Considérant l'intérêt de mettre en œuvre le dispositif Préférence Commerce pour la valorisation de la démarche qualité des commerces et services de proximité de la commune,
 Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique et Grands Travaux du 18 septembre 2019,
 Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'engager un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée et l'Union des Commerçants et Artisans des Herbiers pour la mise en œuvre du dispositif « Préférence Commerce » pour le millésime 2020-2021,
- accepte de participer à hauteur de 25% du montant des frais d'inscription des commerçants participant à cette démarche,
- approuve les termes du projet de convention ci-annexé et autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué à le signer,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal - compte 94-6188.

11- AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CCPH 2019

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS et la Commune des HERBIERS font usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibérations conjointes du 10 décembre 2018 et du 19 décembre 2018, une convention de prestations de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers pour un certain nombre de missions pour l'année 2019.

Cette convention a fait l'objet de modifications par un avenant n°1 en février 2019, d'un avenant n°2 en Avril 2019 et d'un avenant n°3 en juillet 2019

Il est proposé de passer un nouvel avenant à cette convention de prestation de services sur les bases suivantes :

	Situation précédente	Nouvelle situation au 1 ^{er} octobre 2019
PRESTATION	QUOTITE	
De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers		
De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
	Situation précédente	Nouvelle situation
Frais de location, maintenance et consommables de la machine à affranchir	Néant	Refacturation au prorata du nombre de courriers affranchis pour le compte de la CCPH.

Le présent avenant s'applique à compter du 1^{er} octobre et prend fin le 31 décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 19 Septembre 2019,
Vu le rapport d'Aurélie BILLAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'avenant n°4 à la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2019, ainsi que présenté ci-dessus,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant applicable à compter du 1^{er} octobre 2019,
- impute les recettes afférentes sur le budget principal

12- REMUNERATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

L'école de musique fait appel ponctuellement à des intervenants dans les situations suivantes:

- participation à des jurys lors des évaluations de fin de cycle des élèves,
- saison musicale (artistes-musiciens supplémentaires)
- activités pédagogiques particulières (classes de maître, conférences)

L'école de musique définit ses besoins en fonction des manifestations de la saison musicale et des projets pédagogiques qui nécessitent un intervenant extérieur.

La rémunération des intervenants extérieurs est fixée selon les modalités suivantes :

- **les intervenants sont rémunérés à la vacation.**

Le temps d'intervention varie en fonction du nombre d'élèves vu par l'intervenant.

De même, un temps de présence supplémentaire pour la préparation de l'élève et un accompagnement après l'évaluation sont mis en place.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de rémunérer les vacations sur les bases suivantes :

- **Pour 1 à 3 élèves : Vacation par élève de 1h30 d'intervention.**
- **Pour 4 élèves et plus : Vacation forfaitaire de 6h d'intervention.**

A compter du 1^{er} janvier 2020, le montant de la vacation est fixé comme suit :

• Intervenant relevant du régime général de la sécurité sociale et Intervenant relevant du régime de la CNRACL : **Taux horaire brut : 21€**

Les frais de déplacement liés à ces interventions sont également pris en charge par la Ville.

Intervention de Mme le Maire

Elle précise qu'au 25 septembre 2019 il y a 345 élèves inscrits. La fréquentation de ces élèves représente un nombre global de 868 élèves musiciens fréquentant la Tour des Arts chaque semaine (du fait d'inscriptions à plusieurs cours).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal 2019,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 19 Septembre 2019,
Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de fixer le montant de la rémunération des intervenants extérieurs de l'école de musique selon le mode de calcul susvisé à compter du 1^{er} janvier 2020.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal de la Ville

13- DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PREVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

Le Fonds National de Prévention accompagne financièrement les collectivités qui sont dans une démarche de prévention auprès de leurs agents.

A ce titre, il est proposé de solliciter un accompagnement financier du FNP afin d'aider à la réalisation des actions qui ont été définies dans le cadre du Plan de prévention des risques psycho-sociaux et de financer le temps agent consacré à ce dossier.

L'accompagnement financier du FNP est forfaitaire et fondé sur le nombre d'affiliés CNRACL comme suit :

Nombre d'affiliés		Plafond (en €)
1- 49	=>	10 000
50 - 99	=>	17 500
100 - 349	=>	25 000
350 - 999	=>	37 500
1000 - ...	=>	50 000

Le nombre d'agents affiliés à la CNRACL est de 216 pour la ville. Aussi, la subvention pourrait potentiellement atteindre au maximum 25 000 €.

Intervention de Roger BRIAND

Il indique que des cours de sophrologie ont été mis en place pour les agents dans le cadre de ce plan.

Intervention de Mme le Maire

Elle précise qu'il s'agit d'une action commune avec le personnel du CCAS. Concernant, les EHPAD, la collectivité a mis en place également un système de rails pour faciliter les gestes et postures des agents dans la levée des résidents.

Intervention de Rita BOSSARD

Ces dispositifs représentent plus de 200 000 euros d'investissement dans les 3 EHPAD, ils facilitent les déplacements et le confort des résidents. C'est donc un soulagement pour les agents. Beaucoup de groupes de travail sont mis en place pour améliorer les conditions de vie des résidents et faciliter les conditions de travail des agents. La collectivité fait en sorte d'être proche et à l'écoute des agents qui font un travail remarquable. Il est prévu prochainement de déplacer l'accueil de jour de la Clairefontaine aux Genêts en Fleurs car il y a dans cette structure un PASA qui a été créé sous l'ancienne mandature de 269 m² et qui est inoccupé. Cela va rééquilibrer les équipes et le nombre de résidents accueillis dans les différentes structures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 19 septembre 2019,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès du FNP l'attribution d'une subvention pour la démarche RPS en cours,
- donne à Mme le Maire tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au dossier
- Impute les recettes afférentes sur le budget principal

14- SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS (C.O.S.)

Tous les ans, la Ville accorde au Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers (C.O.S.) une subvention représentant un pourcentage de la masse salariale identifiée au compte administratif de l'année précédente. Pour 2020, il est proposé d'accorder au COS une subvention de **59568.13€**, représentant 0,85 % du total des natures (6411-6413-6416-6417) du compte administratif 2018.

Une subvention exceptionnelle de **9 200€** sera également accordée au titre de l'année 2020 pour les frais de fonctionnement supplémentaires.

Pour l'année 2019, une subvention exceptionnelle de **600 €** au titre des actions en faveur des retraités sera également attribuée au COS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et finances du 19 Septembre 2019,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- donne son accord au versement de la somme de **68 768.13€**, au C.O.S. au titre de l'année 2020,
- donne son accord au versement de la somme de **600€** au C.O.S. au titre de l'année 2019 (actions en faveur des retraités)
- autorise à procéder aux mandatements correspondants,
- décide que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget 2019 et 2020

15- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Pour rappel, la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions tarifaires ci-dessous :

- **Garantie 1** : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire

GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITE DE TRAVAIL								
Base des cotisations	TIB + NBI + RIB							
Base des prestations	TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA)							
Choix du Niveau par l'agent Assuré								
Niveaux :	N 1	N 2	N3	N4	N 5	N6	N7	N8
TIN + NBI si DT/IJ :	90%	90%	90%	90%	100%	100%	100%	100%
RIN si DT/IJ :	0%	90%	90%	90%	0%	90%	90%	90%
RIN si PT franchise 30J	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%	0%
RIN si PT franchise 90 J	0%	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%
Taux de cotisation								
Taux HT :	0.57%	0.70%	0.73%	0.72%	0.71%	0.86%	0.90%	0.89%
Taux TTC :	0.61%	0.75%	0.78%	0.77%	0.76%	0.92%	0.96%	0.95%

TIB/TIN : Traitement Indiciaire Brut/Net
RIB/RIN : Régime Indemnitaire Brut/Net
NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire

- **Garantie 2** : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN+ NBI) – 0,52 % TTC
- **Garantie 3** : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % – 0,26 % TTC
- **Garantie 4** : décès (100% TIN + NBI annuel) – 0,25 %

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 20 juin 2019.

Il appartient à présent au Conseil de se prononcer sur :

- L'adhésion de LA COMMUNE, via une convention d'adhésion tripartite, à la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble de ses agents avec le prestataire TERRITORIA MUTUELLE ;
- Le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution au profit des agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal du 8 octobre 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Vendée,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation au prestataire TERRITORIA MUTUELLE,

Vu le budget principal 2019,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 12 septembre 2019

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 19 Septembre 2019,

Vu le rapport de Manuella LOIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise Madame le Maire ou son représentant à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE et le CDG85 à compter du 1^{er} janvier 2020, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus.
- fixe le montant mensuel de la participation de la collectivité à **10.20 euros brut par agent**, sur la base d'un temps complet, et pour la (ou les) garantie(s).
Le montant de la participation est plafonné au montant de la cotisation dû par l'agent.
La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.
- donne tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour la mise en œuvre de cette décision
- impute toutes les dépenses afférentes sur le budget principal

16- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SPOT POUR L'ORGANISATION DE LA PARADE DE NOËL 2019

Annulée en 2018 pour des raisons de sécurité, la Ville des Herbiers et l'association SPOT, co-organisateurs de la grande parade de Noël, souhaitent renouveler l'évènement cette année, dont la notoriété dépasse très largement les frontières de la commune.

Dans le cadre de la préparation de la parade 2019, qui se déroulera le samedi 7 décembre 2019 dans les rues du centre-ville des Herbiers, la Ville et l'association SPOT ont décidé de renouveler leur partenariat en formalisant leurs démarches par la conclusion d'une convention, qui prévoit notamment l'apport de la Ville en moyens humains, financiers et matériels.

Il est donc proposé d'approuver le principe de ce partenariat et ses modalités de mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 19 septembre 2019,

Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de renouveler le partenariat de la Ville à l'occasion de l'organisation de la Parade de Noël en 2019,
- approuve le projet de convention de partenariat entre la Ville et l'Association SPOT tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer cette convention.

17- MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ESPACE HERBAUGES ET DU THÉÂTRE PIERRE BAROUH – LOT 1 – FOURNITURE ET POSE DE CLOISONS MOBILES – LEVÉE PARTIELLE DES PENALITÉS POUR RETARD

Pour rappel, un marché de travaux de rénovation de l'Espace Herbauges et du Théâtre Pierre Barouh a été signé le 6 juin 2018 avec SAMMOB BATIMENT INDUSTRIE – 93160 NOISY LE GRAND pour un montant global de 53 600,00 € HT dont 37 150,00 € HT pour la tranche ferme et 16 450,00 € HT pour la tranche optionnelle. Il a été notifié le 11 juin 2018.

L'ordre de service du 13 juin 2018 a prescrit l'exécution des travaux de la tranche ferme du 2 juillet au 31 août 2018. Aucune réserve sur cet ordre de service n'a été émise par l'entreprise.

Malgré plusieurs relances téléphoniques et par courriels de juillet à septembre 2018, l'entreprise n'est pas intervenue. Par courrier en date du 8 octobre 2018, réceptionné le 15 octobre 2018 par le titulaire, il a été constaté qu'aucune livraison ni installation n'a été réalisée malgré son engagement contractuel à assurer « *une maîtrise parfaite des délais d'intervention* ». De plus, il lui été rappelé que, conformément à l'article 4 du chapitre IV du CCAP, elle encourt une pénalité de 200 € par jour de retard.

Aucune réponse n'a été apportée par l'entreprise mais les travaux ont été exécutés du 21 au 29 novembre 2018, soit avec un retard de 76 jours. La réception des travaux a été réalisée le 29 novembre 2018, sans réserves.

Par courrier en date du 6 décembre 2018, réceptionné le 18 décembre 2018 par le titulaire, le procès-verbal de réception de travaux ainsi que le décompte de pénalités de retard s'élevant à 15 200 € (76 jours X 200 €) ont été notifiés.

Par courrier du 25 janvier 2019, réceptionné en mairie le 28 janvier 2019, l'entreprise SAMMOB BATIMENT INDUSTRIE demande la révision des pénalités qu'elle juge excessives et préjudiciables. Elle argue du fait que le « *fournisseur a eu du retard dans la fabrication des cloisons mobiles ce qui a occasionné du retard dans la livraison* ». Elle ajoute avoir « *tout mis en œuvre afin que ce retard n'entraîne pas de perte d'exploitation* :

- *L'ancienne cloison est restée en place jusqu'à l'installation de la nouvelle ce qui n'a pas porté de préjudice au bon fonctionnement de la salle ;*
- *Notre chargée d'affaires a organisé la dépose des anciennes cloisons et la pose des nouvelles cloisons en 4 jours, pour ne pas nuire au fonctionnement de la salle ;*
- *L'installation a été réceptionnée sans réserve. »*

Suite à une réunion en mairie le 2 avril 2019, le titulaire a fait parvenir des contre-propositions commerciales afin de dédommager la collectivité du préjudice subi du fait de son retard et du manque de diligence dont elle a fait preuve dans le traitement de notre dossier, notamment :

1. Pénalités pour retard d'un montant de 2583 € au lieu de 15 200 € ;
2. Modification technique sur la cloison existante d'une valeur de 2 725 € (...).

En concertation avec les agents du Service culturel qui manipulent régulièrement les cloisons, il a été décidé d'accepter la modification technique sur la cloison existante à titre gracieux (valeur estimée à 2 725 €). Les travaux ont été réalisés les 9, 10, 16 et 17 septembre et donnent satisfaction.

Aussi, au vu de ces éléments, et considérant le montant initial du marché, il est proposé une exonération partielle des pénalités applicables pour fixer le montant de la pénalité finale à 2583 € en lieu et place des 15 200 €.

Un décompte général sera proposé et notifié à l'entreprise pour validation et signature sur ces bases.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2019, Compte 33 - 2313 HERB Opération 9008,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 19 septembre 2019,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- exonère partiellement la société SAMMOB BATIMENT INDUSTRIE des pénalités qui lui ont été appliquées et fixe le montant des pénalités définitives à 2 583 € ;
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires.

18- MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS – ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes membres de la communauté de communes, leurs CCAS et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Beaurepaire – Mesnard-la-Barotière possèdent à ce jour 21 défibrillateurs répartis sur le territoire et acquis entre 2007 et 2018.

Malgré la prise en charge anticipée de cette question de santé publique, l'ensemble des établissements recevant du public de catégories 1 à 4 et ceux de catégorie 5 notamment les structures d'accueil pour personnes âgées et les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives, ne sont pas tous équipés d'un défibrillateur.

Afin de répondre aux exigences des articles R. 123-57 à R. 123-60 du Code de la Construction et de l'Habitation mais également dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes afin de procéder à l'acquisition et la maintenance de nouveaux défibrillateurs, entre les membres suivants :

- la Commune de Beaurepaire,
- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard-la-Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars la Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds
- la Commune de Vendrennes,
- le CCAS de la Commune des Epesses,
- le CCAS de la Commune des Herbiers,
- le CCAS de la Commune de Mouchamps
- le CCAS de la Commune de Saint Paul en Pareds,
- le CCAS de la Commune de Vendrennes,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
- le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de

chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 221 000 € HT, il est proposé de lancer, selon la procédure adaptée, un marché faisant l'objet d'un lot unique sous forme d'un accord-cadre avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum pour l'ensemble du marché par collectivité sont les suivants :

	montant minimum pour la durée totale du marché en € HT	montant maximum pour la durée totale du marché en € HT
BEAUREPAIRE	0	12 000
LES EPESES	0	16 000
LES HERBIERS	0	80 000
MESNARD LA BAROTIERE	0	6 000
MOUCHAMPS	0	16 000
SAINT MARS LA REORTHE	0	11 000
SAINT PAUL EN PAREDS	0	6 000
VENDRENNES	0	10 000
CCAS LES EPESES	0	3 000
CCAS LES HERBIERS	0	7 000
CCAS MOUCHAMPS	0	3 000
CCAS SAINT PAUL EN PAREDS	0	4 000
CCAS VENDRENNES	0	5 000
SIVU BEAUREPAIRE/MESNARD	0	4 000
CCPH	0	15 000
Ensemble du groupement de commandes	0	198 000

Le marché sera conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022.

Intervention de Thierry COUGNAUD

« Existe-il une cartographie des défibrillateurs et sont-ils accessibles de l'extérieur ? »

Intervention de Rita BOSSARD

Il existe des applications mobiles à télécharger qui indiquent l'emplacement de tous les défibrillateurs de la Ville.

Intervention de Mme le maire

La cartographie pourrait également être mise sur le site de la Ville. Les défibrillateurs peuvent être trouvés sur les équipements sportifs et culturels, au Parc Expo et le véhicule de la police municipale est également équipé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et R.2131-12, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 19 septembre 2019,
Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, les Epesses, les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, les CCAS des communes des Epesses, des Herbiers, Mouchamps, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, et le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs,
- désigne la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décide que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Jean-Marie GRIMAUD
 - o Membre suppléant : Jean-Yves MERLET
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

19- MARCHES DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT URBAIN DES ABORDS DU CHATEAU D'ARDELAY – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°26 du 8 juillet 2019, le Conseil Municipal a décidé d'aménager le pourtour du château d'Ardelay et de l'église Saint Sauveur et, suite à la présentation du plan des aménagements en phase avant-projet sommaire, a autorisé Mme le Maire à déposer une demande de permis d'aménager et à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

Depuis, le permis d'aménager a été déposé et est en cours d'instruction. En parallèle, l'équipe de maîtrise d'œuvre a terminé les études au stade avant-projet définitif. Il convient maintenant d'arrêter le coût des travaux et de procéder au lancement de la consultation des entreprises.

Pour rappel, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement urbain des abords du Château d'Ardelay a été confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par DCI Environnement, bureau d'études mandataire, 85600 BOUFFERE, associé au cabinet DGA Architectes et Associés, Architecte (85500 LES HERBIERS). Ce marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 25 mars 2019. L'étude concerne 5 zones : l'espace enherbé de la rue du Donjon (zone 1), le pourtour de la Grange aux Idées et la rue des Ménestrels (zone 2), le parvis du Château (zone 3), le jardin du Château (zone 4) ainsi que la rue du Donjon et la place de l'Eglise St Sauveur (zone 5).

Le contrat de maîtrise d'œuvre se décompose selon les tranches de mission suivantes :

Tranche ferme : Missions EP, AVP sur l'ensemble des zones 1, 2, 3, 4 et 5 (total des travaux estimés au stade Programme à 1 100 000 € HT)

Tranche optionnelle 1 : Missions PRO, ACT, VISA, DET et AOR sur les zones 1, 2 et 3 (travaux estimés au stade programme à 600 000 € HT)

Tranche optionnelle 2 : Missions PRO, ACT, VISA, DET et AOR sur la zone 4 (travaux estimés au stade Programme à 120 000 € HT)

Tranche optionnelle 3 : Missions PRO, ACT, VISA, DET et AOR sur la zone 5 (travaux estimés au stade Programme à 380 000 € HT).

A l'issue de la tranche ferme, l'équipe de maîtrise d'œuvre a estimé le coût global des travaux des 5 zones au stade des études d'Avant-Projet (AVP) à 1 210 000 € HT, dont 592 000 € HT pour une première phase de travaux budgétés en 2019 et 2020 comprenant les 3 premières zones (création d'un parking Poids lourds et bus sur l'espace enherbé de la rue du Donjon, création d'un nouveau parking au pourtour de la maison communale à réhabiliter, création d'un parvis en lieu et place du parking actuel entre la grange aux idées et le château).

Les 2 autres zones, correspondant à l'aménagement du jardin et à la réfection de la place de l'église et de la rue du donjon, sont liées au chantier de consolidation et restauration de l'église Saint Sauveur non programmé à ce jour. Aussi, il est proposé de lancer la consultation des entreprises uniquement pour les 3 premières zones dont le montant des travaux est estimé à 592 000 € HT, inférieur à l'estimation au stade Programme.

Les travaux sont répartis en deux lots :

- Lot 1 – Terrassements Voirie Assainissement Eaux Pluviales
- Lot 2 – Aménagements paysagers

Afin de réaliser ces travaux, et compte tenu du montant global estimé, il est nécessaire de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

Intervention de Mme le Maire

Elle explique qu'une mauvaise nouvelle a été annoncée par la DRAC la semaine dernière. Les travaux devaient démarrer au premier trimestre 2020 mais compte tenu de la spécificité patrimoniale du site le service régional d'archéologie a prescrit une opération d'archéologie préventive, il va donc y avoir des fouilles. La Ville des Herbiers ne sait pas combien de temps cette étape va durer.

Elle donne la parole à Luc LOIZEAU, Directeur des Services Techniques pour expliquer la situation.

Intervention de Luc LOIZEAU

Un rendez-vous a été pris avec le service régional d'archéologie puisque les arrêtés sont pris depuis leurs bureaux à Nantes, et il a semblé plus judicieux de leur proposer de se déplacer sur site pour prendre un arrêté. La rencontre est fixée à la fin du mois d'octobre pour essayer de réduire le périmètre qui est pour le moment prévu à un peu plus de 15 000 m². Plus le périmètre de diagnostic sera réduit plus l'intervention de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) serait rapide. Il faut savoir que l'INRAP avec ses moyens humains intervient entre 6 à 12 mois après la prise d'arrêté ce qui va impliquer un retard dans le démarrage des travaux. L'objectif étant d'essayer de réduire ce délai.

Intervention de Mme le Maire

Mme le Maire souligne que ces travaux d'embellissement ont vocation à redonner son attractivité à Ardelay : l'hôtel-restaurant actuellement fermé devrait être repris et 2 commerces attirent beaucoup de monde, le PMU et le restaurant du Donjon. Quant à l'église St Sauveur, elle rappelle que la Paroisse a souhaité privilégier les travaux pour l'église St Pierre car la baisse du nombre de prêtres ne permettait pas d'assumer le culte à l'église d'Ardelay.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4,
Vu le budget principal 2019, Compte 822-2315 V027 Opération 9010,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Grands Travaux du 18 septembre 2019,
Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le programme de travaux exposé ci-dessus pour un coût global de 1 210 000 € HT, dont 592 000 € HT pour la réalisation des 3 premières zones en une seule phase de travaux,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure pour la réalisation des 3 premières zones, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

20- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ET DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2018

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport relatif à l'exercice 2018, reçu en mai dernier, contient une présentation générale du service ainsi que, en application des articles D.2224-1 à 4 du Code Général des collectivités territoriales, les indicateurs techniques (qualité, volume, ...) et financiers (tarification, ...).

De plus, en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 3 septembre dernier afin d'examiner le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Il est indiqué que le rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée en mairie au moins un mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.1411-13, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de Véolia pour l'année 2018 présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 3 septembre 2019 et aux membres de la Commission Développement Economique et Grands Travaux le 18 septembre 2019,
Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

- PREND ACTE du compte rendu de gestion du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2018.

La totalité du rapport est consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

21- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR AVEC CHAUFFERIE BIOMASSE – EXERCICE 2018

La commune des Herbiers a décidé de déléguer son service public de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique à la société DALKIA par délibération du 2 juillet 2012. Dans le cadre de cette délégation de service public, par affermage, d'une durée de 12 ans, DALKIA a pris en charge à compter du 1^{er} septembre 2012, l'ensemble des ouvrages (chaufferie bois de la rue de la Fontaine du Jeu, réseau et sous stations) afin de distribuer la chaleur à l'ensemble des abonnés.

L'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique prévoit que "le concessionnaire produit chaque année le rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services".

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dès la communication du rapport mentionné à L.3131-5 susmentionné, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Par conséquent, le maire est appelé à présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse.

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 3 septembre dernier afin d'examiner ce rapport.

Il est indiqué que le rapport et l'avis du Conseil municipal sont mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affiche apposée en mairie au moins un mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.1411-3, L.1411-13 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique

Vu le rapport de gestion de Dalkia pour l'année 2018 présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 3 septembre 2019 et aux membres de la Commission Développement Economique et Grands Travaux le 18 septembre 2019,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

- PREND ACTE du rapport de gestion du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse de l'exercice 2018.

La totalité du rapport est consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

22- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2019ECL0501 –TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PASSAGE PIETON AVENUE DES CHAUVIERES

Dans le cadre de la réfection de la couche de roulement de l'avenue des Chauvières, il est prévu l'aménagement d'une traversée piétonne dans le prolongement de la coulée verte du Longenay.

Afin de sécuriser cette traversée, il est nécessaire de poser 2 points lumineux à détection de présence. Dans ce cadre, il est proposé de verser la participation suivante au SyDEV :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
Budget principal				Eclairage public 9010/814/204172
Travaux d'éclairage Public	11 469,00	70%	8 028,00	
Total participation Convention 2019ECL0501			8 028,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu le projet de convention 2018ECL0501 relatif aux modalités techniques et financières de travaux neufs d'éclairage du passage piéton Avenue des Chauvières,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 18 septembre 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante au SyDEV, dont les crédits sont prévus au budget principal 2019 sur le compte 9010/814/204172.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante

23- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2019ECL0481 – TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE CHEMIN DES DOUVES

Afin de sécuriser le Chemin des Douves, il est nécessaire de poser 3 points lumineux. Dans ce cadre, il est proposé de verser la participation suivante au SyDEV :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
Budget principal				Eclairage public 9010/814/204172
Travaux d'éclairage Public	4 993,00	70%	3 495,00	
Total participation Convention 2019ECL0481			3 495,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu le projet de convention 2018ECL0481 relatif aux modalités techniques et financières de travaux neufs d'éclairage Chemin des Douves.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 18 septembre 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante au SyDEV, dont les crédits sont prévus au budget principal 2019 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

24- PARTICIPATION SYDEV – AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2019ECL0019 –TRAVAUX NEUFS D’ÉCLAIRAGE – STADE DE LA SALMONDIERE

Dans le cadre de l’aménagement d’un terrain de foot en gazon synthétique au stade de la Salmondière, il est nécessaire de remplacer les mâts et les projecteurs. En vertu de la délibération N°30 du conseil municipal du 15 avril 2019, il a été décidé la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante de 24198 € au SyDEV.

Lors de sondages de sol préalables aux travaux, il s’avère nécessaire de redimensionner les massifs d’ancrage des 4 mâts d’éclairage.

Dans ce cadre, il est proposé de verser au SyDEV la participation relative à l’avenant aux travaux:

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
Budget principal				Eclairage public 9010/814/204172
Travaux d’éclairage Public	13 537,00	80%	10 830,00	
Total participation avenant N°1 à la convention 2019ECL0019			10 830,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu la délibération n°30 du Conseil Municipal du 15 avril 2019,

Vu le projet d’avenant n°1 à la convention 2019ECL0019 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d’éclairage du stade de la Salmondière,
Vu l’avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 18 septembre 2019,
Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante au SyDEV, dont les crédits sont prévus au budget principal 2019 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l’Adjoint délégué, à signer l’avenant n°1 à la convention correspondante.

25- ACQUISITION A L’EURO SYMBOLIQUE D’UNE PORTION DE TERRAIN SISE RUE DE LA PRISE D’EAU APPARTENANT A L’ASSOCIATION DE SOINS INFIRMIERS

L’association Santé Soins Infirmiers a acquis l’ex centre de radiologie, situé 24 rue de la Prise d’Eau et propose de céder à la Ville une partie du terrain attenant à celui communal comprenant une haie et cadastré section AE numéros 569p, 576p et 584p pour une surface d’environ 90 m² (à définir selon document d’arpentage).

En effet, dans le cadre du projet d’aménagement de l’ilot du Tourniquet, l’acquisition de cette parcelle permettra à la ville de créer un paysage préservant l’intimité des futurs habitants.

Il est proposé une acquisition à l'euro symbolique, les frais de notaire et la pose d'une clôture étant à la charge du cédant.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition.



Intervention de Mme le Maire

Les travaux ont démarré mi-septembre pour être opérationnel au 15 mars. L'association se consacre à présent au recrutement de médecins salariés.

En ce qui concerne le cabinet de radiologie, la construction prévue devrait se faire par un investisseur privé près du Pôle santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 17 septembre 2019,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Joseph CHEVALLEREAU ne prend pas part au vote) :

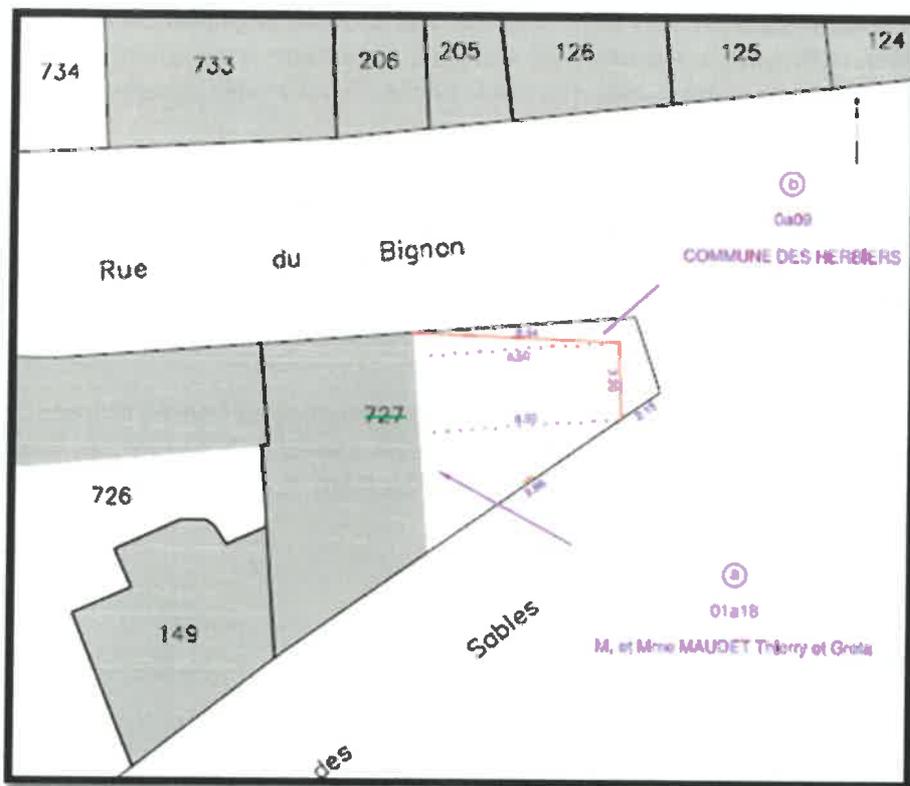
- décide l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées 569p, 576p et 584p pour une surface d'environ 90 m² (à définir selon document d'arpentage) appartenant l'association Santé Soins Infirmiers, les frais d'acte et la pose de la clôture étant à la charge du cédant,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal – compte 824-2118 opération 9002

26- ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN SIS 1 RUE DU BIGNON APPARTENANT A M. ET MME THIERRY MAUDET

Dans le cadre de l'aménagement de l'Avenue des Sables et afin d'améliorer la giration en arrivant de la rue du Bignon pour repartir sur cette avenue, la ville souhaite acquérir une portion de parcelle cadastrée section AL numéro 727p d'environ 9 m², à définir selon document d'arpentage, appartenant à M. et Mme Thierry MAUDET.

Il est proposé une acquisition au prix de 50 € le m² soit un prix total de 450 €, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la ville.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition.



Intervention de Mme le Maire

Elle précise que la fin des travaux est prévue au 15 décembre pour cette portion de l'avenue des Sables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 17 septembre 2019,

Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section AL numéro 727p pour une surface d'environ 9 m² (à définir selon document d'arpentage) appartenant à M. et Mme Thierry MAUDET, moyennant un prix total de 450 €, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la ville,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal – compte 824-2112 opération 9002

27- CESSION DE DELAISSES DE VOIRIE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – ZONE EKHO

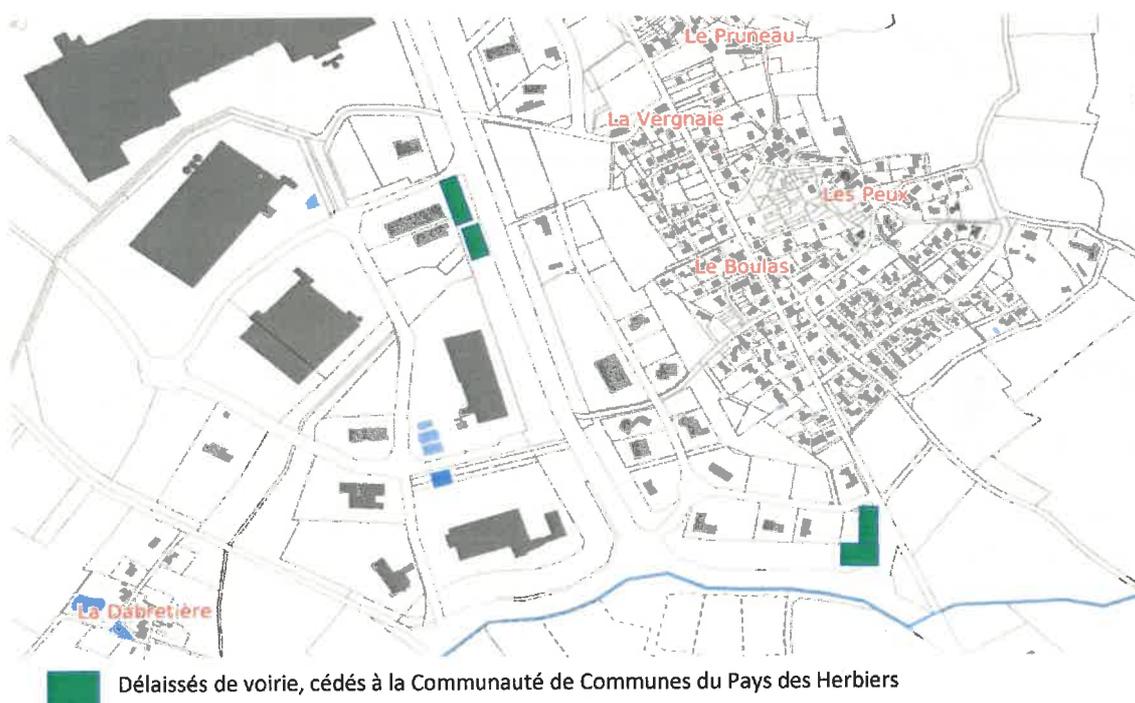
Afin de densifier les zones d'activités et de répondre favorablement aux besoins de développement des entreprises installées sur le territoire de la commune des Herbiers, il est proposé de céder à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers une partie des délaissés de voirie existant sur les zones EKHO.

Cette cession fait suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), prévoyant notamment le transfert obligatoire à la Communauté de communes de l'ensemble des zones communales d'activités économiques et des parcelles cessibles aux entreprises.

Les terrains proposés à la vente, situés dans la zone EKHO 3 et 4 sont cadastrés :

- section YT numéro 233p d'une contenance d'environ 2 370 m²,
 - section YT numéro 244p d'une contenance d'environ 1 590 m²,
 - section XR numéro 91p d'une contenance d'environ 3 380 m²,
- Soit au total une contenance d'environ 7 340 m².

Ces terrains n'étant pas recensés comme cessibles à l'origine, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir céder ces délaissés de voirie d'une superficie globale d'environ 7 340 m², au prix de 6.50 € HT/m², soit une somme globale approximative de 47 710 € HT, le prix tenant compte des différentes servitudes grevant les terrains concernés.



Intervention de Mme le Maire

Ce sont des délaissées le long de la RD755, cela a déjà été fait pour Concept Alu.

Intervention de Roger BRIAND

Il y a de nouvelles implantations à venir, et pour certaines entreprises l'objectif est de s'agrandir. Elles peuvent le faire de 25 mètres. La Ville vend ces terrains 6.50 euros HT/m² à la Communauté de Communes et à son tour elle vendra ces portions de terrains au prix de 13 euros HT/m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu les avis des domaines des 19 et 20 août et du 19 septembre 2019 estimant la cession de ces délaissés de voirie, au prix de 13 € HT/m², et 6.50 € HT/m² pour les parcelles impactées par une servitude,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 17 septembre 2019,

Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la cession de portions de parcelles cadastrées - section YT numéro 233p d'environ 2370 m², section YT numéro 244p d'environ 1 590 m², section XR numéro 91 d'environ 3 380 m² d'une superficie globale d'environ 7 340 m² (à réajuster si nécessaire une fois le document d'arpentage établi), à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers au prix de 6.50 € HT/, soit une somme globale approximative de 47 710 € HT,
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Me TESSIER étant chargée de la rédaction de l'acte.

28- CESSION DU LOT B RUE DES JARDINS A M. ET MME JULIEN LEHUEDE

Face au contexte de tension dans l'accès au logement et de rareté foncière, et compte tenu de la fin de la commercialisation du lotissement communal de la Pépinière et des lots libres rue Jean Mermoz, la collectivité a souhaité rendre constructible un terrain délaissé situé rue des Jardins.

Par délibérations n°38 et n°39 du 08 juillet 2019, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots de la rue des Jardins puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

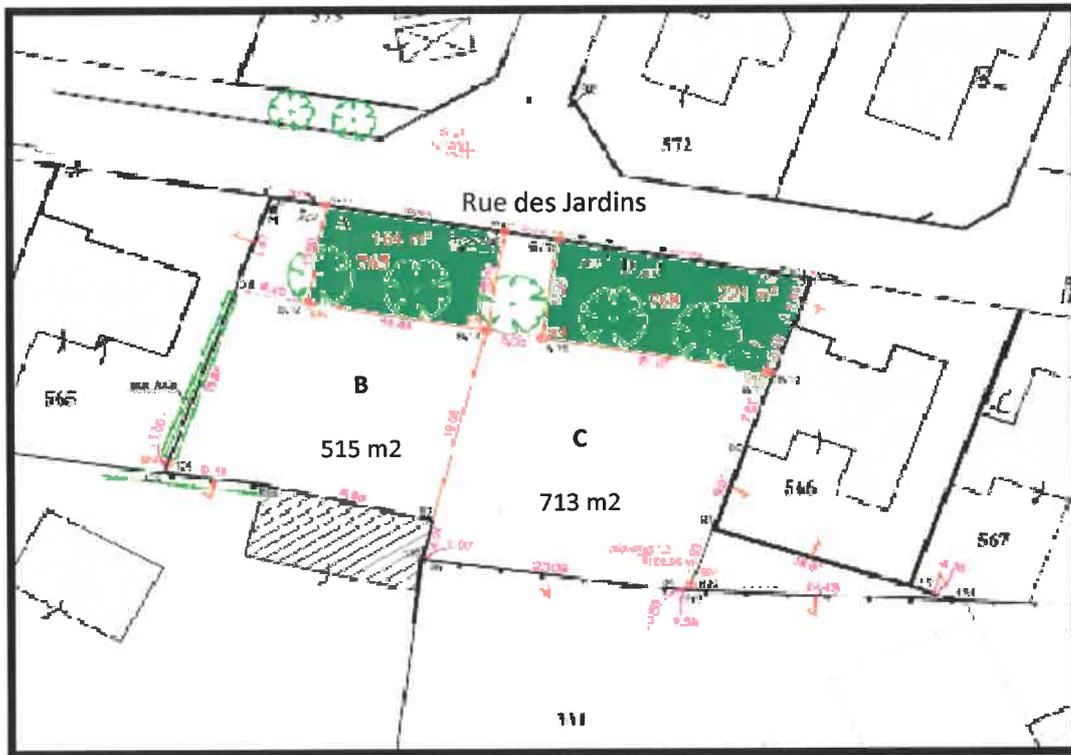
L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée suivant la méthode du scoring ; la commission d'attribution des lots s'est réunie afin d'attribuer les parcelles libres.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants et des propriétaires occupants, il s'avère que le lot n°B peut être attribué à M. et Mme Julien LEHUEDE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot B d'une surface de 515 m² (parcelle cadastrée section AC n°766 suivant document d'arpentage) au profit de M. et Mme Julien LEHUEDE moyennant le prix de 56 650 € TTC.

Dans l'attente de la signature de l'acte authentique, les parties s'engageront par le biais d'un compromis de vente.

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la déclaration préalable n° DP 085 109 18 H 0156 déposée le 28 juin 2018 pour la division d'une parcelle en vue de construire sur un terrain communal situé rue des Jardins,
 Vu l'avis du service du Domaine du 16 janvier 2018 estimant le prix de cession à 75 € HT le m²,
 Vu la délibération n°38 du 8 juillet 2019 par laquelle le Conseil Municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots libres de la rue des Jardins,
 Vu la délibération n°39 du 08 juillet 2019 par laquelle le Conseil Municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres rue des Jardins,
 Considérant l'intérêt général de favoriser l'accès à la propriété pour certains ménages,
 Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc,
 Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 17 septembre 2019,
 Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. et Mme Julien LEHUEDE, le lot B d'une surface de 515 m² (parcelle cadastrée section AC n°766) moyennant le prix de 56 650 € TTC,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

29- CESSION DU LOT C RUE DES JARDINS A M. JULIEN RAUD ET MLLE LEA BONIN

Face au contexte de tension dans l'accès au logement et de rareté foncière, et compte tenu de la fin de la commercialisation du lotissement communal de la Pépinière et des lots libres rue Jean Mermoz, la collectivité a souhaité rendre constructible un terrain délaissé situés rue des Jardins.

Par délibérations n°38 et n°39 du 08 juillet 2019, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots de la rue des Jardins puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée suivant la méthode du scoring ; la commission d'attribution des lots s'est réunie afin d'attribuer les parcelles libres.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants et des propriétaires occupants, il s'avère que le lot n°C peut être attribué à M. Julien RAUD et Mlle Léa BONIN.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot C d'une surface de 713 m² (parcelle cadastrée section AC n°767 et 761 suivant document d'arpentage) au profit de M. Julien RAUD et Mlle Léa BONIN moyennant le prix de 78 430 € TTC.

Dans l'attente de la signature de l'acte authentique, les parties s'engageront par le biais d'un compromis de vente.

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

Intervention d'Alain ROY

« Nous constatons que ces 2 délibérations ne comportent plus la clause anti-spéculative, et que notre conseil lors de la délibération D38 du 8 juillet dernier est suivi d'effet. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la déclaration préalable n° DP 085 109 18 H 0156 déposée le 28 juin 2018 pour la division d'une parcelle en vue de construire sur un terrain communal situé rue des Jardins,
Vu l'avis du service du Domaine du 16 janvier 2018 estimant le prix de cession à 75 € HT le m²,
Vu la délibération n°38 du 8 juillet 2019 par laquelle le Conseil Municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots libres de la rue des Jardins,
Vu la délibération n°39 du 08 juillet 2019 par laquelle le Conseil Municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres rue des Jardins,
Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,
Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 17 septembre 2019,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

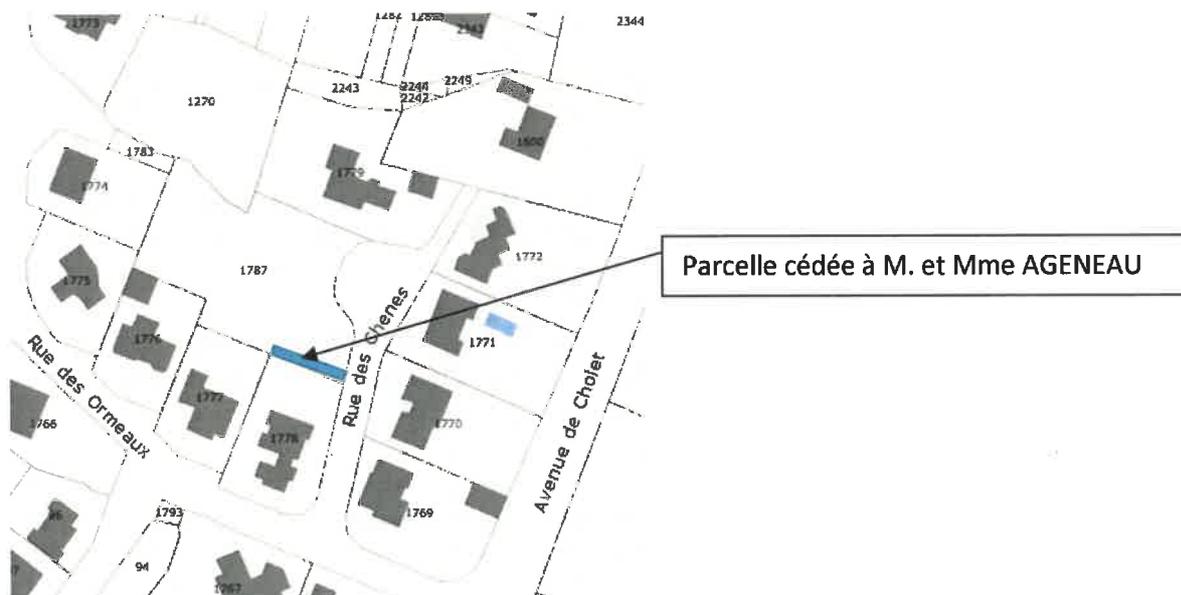
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Julien RAUD et Mlle Léa BONIN, le lot C d'une surface de 713 m² (parcelle cadastrée section AC n°767 et 761) moyennant le prix de 78 430 € TTC,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

30- CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE RUE DES CHENES A M. ET MME ROGER AGENEAU

Par courrier du 06 août 2018, M. et Mme Roger AGENEAU ont fait part de leur souhait d'acquérir une portion de la parcelle communale cadastrée section R numéro 1787p sise rue des Chênes d'une surface d'environ 66 m² (à définir selon document d'arpentage) dans le but de construire une deuxième maison sur leur parcelle.

Après une étude de faisabilité d'un projet de construction sur cette parcelle menée par la ville, ce projet s'avère réalisable. Il est donc proposé d'accepter la cession de cette portion de parcelle en l'état au prix de 80 € le m² soit une somme globale approximative de 5 280 €, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu l'avis du Domaine du 30 août 2019 estimant la valeur vénale de ce bien au prix global de 50 € le m²,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 17 septembre 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. et Mme Roger AGENEAU une portion de la parcelle cadastrée section R numéro 1787, d'une contenance d'environ 66 m² (à définir selon document d'arpentage) au prix de 80 € le m² soit une somme globale approximative de 5 280 €, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

31- SUBVENTIONS KILOMETRIQUES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La subvention «Déplacements» est calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 400 km. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés. Un plafond de 1 000 € maximum par déplacement est arrêté.

Le calcul est le suivant :

Montant de la subvention totale = reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes

➤ ALOUETTES GYM :

Par courrier du 26/07/2019, l'association « ALOUETTES GYM » a sollicité une subvention pour ses déplacements aux Championnats de France à Montoir de Bretagne le 8-9 juin, à Limoges le 6-7 juillet et à Eaubonne le 16-17 mars 2019.

Déplacement	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Kms A/R	franchise	Kms subventionnés	Barème du km	montant
France Masc Montoir de Bretagne 8-9 juin 2019	8	1	240	400 kms	0	0,10 €	0,00 €
France Fém Limoges 6-7 juillet 2019	24	3	472	400 kms	72	0,10 €	194,40 €
Finale France Eaubonne 16-17 mars 2019	1	1	782	400 kms	382	0,10 €	76,40 €
TOTAL							270,80 €

SOCIETE DE TIR HERBRETAISE :

Par courrier du 28/06/2019, l'association « SOCIETE DE TIR HERBRETAISE » a sollicité une subvention pour ses déplacements aux Championnats de France à Châteauroux.

Déplacement	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Kms A/R	franchise	Kms subventionnés	Barème du km	montant
France 13-14/06 Châteauroux	1	1	452	400 kms	52	0,10 €	10,40 €
France 12-16/06 Châteauroux	4	1	452	400 kms	52	0,10 €	26 €
France 21-23/06	1	1	452	400 kms	52	0,10 €	10,40 €

Châteauroux							
TOTAL							46,80 €

➤ **TWIRLING L'ETOILE D'OR LES HERBIERS :**

Par courrier du 25 juin 2019, l'association « TWIRLING L'ETOILE D'OR LES HERBIERS » a sollicité une subvention pour ses déplacements aux Championnats de France à Giens les 1-2 juin et à Limoges les 8-9 juin.

Déplacement	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Kms A/R	franchise	Kms subventionnés	Barème du km	montant
Finale Nat 2 Giens (45) 1-2 juin 2019	40	5	638	400 kms	238	0,10 €	1 071 €
							Plafonné à 1000€
Finale Nat 1 / Elite Limoges (45) 8-9 juin 2019	38	5	472	400 kms	72	0,10 €	309,60 €
TOTAL							1 309,60 €

TOTAL DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS KILOMETRIQUES

TWIRLING ETOILE D'OR	1309,60 €
SOCIETE DE TIR HERBRETAISE	46,80 €
ALOUETTE GYM	270,80 €
TOTAL	1627,20 €

Intervention de Laurence MARTINEAU

Elle rappelle que les conseillers intéressés par les différentes associations ne prendront pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu les demandes de subventions émises par les associations TWIRLING ETOILE D'OR, LA SOCIETE DE TIR HERBRETAISE et ALOUETTES GYM dans le cadre de leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 12 septembre 2019,

Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2019, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

32- SUBVENTIONS ENCADREMENT – REPARTITION AUX CLUBS SPORTIFS

La Commission des Sports, réunie le 12 septembre 2019, a étudié la proposition de l'OMS pour la répartition des 20 000 € alloués par la Commune pour les subventions « encadrement » des clubs sportifs. Les critères retenus sont les suivants :

- Niveau des éducateurs : brevet d'état ou brevet fédéral.
- Nombre d'heures passées par ces éducateurs pour la saison 2018/2019.

Compte tenu des réponses apportées par les clubs, l'O.M.S. propose la répartition suivante :

NOM DU CLUB	Nbre	Nbre d'heures	Coût horaire	MONTANT €
ATHLE BOCAGE VENDEE	6	41,25	47,37 €	1 953,82 €
AIKIDO	2	4,5	47,37 €	213,14 €
ALOUETTES GYM	2	52	47,37 €	2 463,00 €
BADMINTON	3	5,75	47,37 €	272,35 €
LES HERBIERS VENDEE BASKET	5	76	47,37 €	3 599,76 €
ESCRIME	2	7	47,37 €	331,56 €
GOLF	1	2	47,37 €	94,74 €
LES HERBIERS VENDEE HAND BALL	4	19	47,37 €	899,94 €
BUSHIDO KARATE	1	2,75	47,37 €	130,25 €
JUDO CLUB	2	29	47,37 €	1 373,59 €
MELUSINE	3	2,5	47,37 €	118,42 €
NATATION	1	13,75	47,37 €	651,27 €
REVEIL SPORTIF ARDELAY	4	22	47,37 €	1 042,04 €
ROULETTES HERBRETAISES	4	9,75	47,37 €	461,81 €
RUGBY	9	28	47,37 €	1 326,23 €
TAEKWONDO	1	16	47,37 €	757,84 €
TENNIS CLUB HERBRETAIS	1	28	47,37 €	1 326,23 €
TENNIS DE TABLE HERBRETAIS	1	16	47,37 €	757,84 €
TWIRLING	3	7	47,37 €	331,56 €
ULTIMATE	2	6	47,37 €	284,19 €
VOLLEY CLUB HERBRETAIS	3	34	47,37 €	1 610,42 €
TOTAL	60	422,25	47,37 €	20 000,00 €

Intervention de Jean-Marie RAUTUREAU

Il rappelle que les conseillers intéressés par les différentes associations ne prendront pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 12 septembre 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBENCAD du budget primitif 2019, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

33- CONCLUSION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VENDEE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) LIEE A L'ACTIVITE « EXTRASCOLAIRE »

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales, a proposé un partenariat financier via une convention d'objectifs et de financement pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2022.

La CAF soutient les actions qui visent à accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans, dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH "Extrascolaire" pour les lieux d'implantation "La Métairie" et "l'Etendue", qualifiés comme éligibles.

Le temps extrascolaire pris en compte par la CAF se situe pendant:

- Les vacances scolaires (petites vacances et vacances d'été);
- Les samedis sans école;
- Le dimanche.

La collectivité s'engage notamment à veiller sur la qualité de l'équipement et de l'encadrement, au respect de la charte de la laïcité annexée à la convention, et à la transmission des données via "l'espace Partenaires" et les sites Internets de la CNAF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille du 17 septembre 2019,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de convention ci-joint, ses annexes et tout document s'y rapportant
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les pièces correspondantes,
- précise que la recette correspondante sera inscrite au BP 2019- compte 7478/64.

34- CONCLUSION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VENDEE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) LIEE A L'ACTIVITE « PERISCOLAIRE »

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales, a proposé un partenariat financier via une convention d'objectifs et de financement pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2022.

La CAF soutient les actions qui visent à accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans, dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH "Périscolaire" et le cas échéant la bonification "Plan Mercredi" pour les lieux d'implantation "Dolto", "Prévert" et "Métairie", qualifiés comme éligibles.

Sont pris en compte l'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur les semaines où les enfants vont à l'école, qui deviennent "Périscolaire" (à l'exception des samedis sans école et des dimanches).

Concernant "l'aide spécifiques rythmes éducatifs" (ASRE), elle ne tiendra compte uniquement que de la période de janvier à juin 2019, étant entendu le retour aux 4 jours d'école dans les écoles publiques herbretaises à partir de la rentrée de septembre 2019.

La collectivité s'engage notamment à veiller sur la qualité de l'équipement et de l'encadrement, au respect de la charte de la laïcité annexée à la convention, et à la transmission des données via "l'espace Partenaires" et les sites Internet de la CNAF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille du 17 septembre 2019,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de convention ci-joint, ses annexes et tout document s'y rapportant
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les pièces correspondantes
- précise que la recette correspondante sera inscrite au BP 2019- compte 7478/64.

35- CONCLUSION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VENDEE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE « ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT »

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales, par courrier du 27 août 2019, a proposé un partenariat financier via une convention d'objectifs et de financement pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2023. Cette convention concerne les établissements d'accueil du jeune enfant suivants: "Maison de la Petite Enfance" et "Jardin d'Enfants d'Ardelay".

La CAF soutient le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité. Cette convention vise à soutenir l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités.

La subvention dite Prestation de service unique "PSU" poursuit les objectifs initiaux à savoir;

- Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la CNAF,
- Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents,
- Encourager la pratique du multi-accueil,
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence,

- Soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.

Cette convention indique également les modalités d'attribution des bonus "inclusion handicap" et "mixité sociale".

Les engagements de la collectivité :

- Mettre en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation petite enfance, et en respectant le principe d'égalité d'accès à tous les publics et le principe de non-discrimination, en respectant « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires »
- Informer la CAF de tout changement apporté dans le fonctionnement, l'activité et le budget des établissements
- Transmettre les données financières et d'activité de façon dématérialisée via l'espace sécurisé « Caf.fr »
- Présenter la structure sur le site Internet de la CNAF « mon-enfant.fr » et de l'application mobile « caf-mon-enfant »
- Mentionner l'aide apportée par la CAF dans les documents administratifs ou les informations destinées aux familles ainsi que toute publication visant les structures concernées
- Produire un Fichier Localisé des Usagers des Eaje (Filoué) pour des fins statistiques
- Respecter les dispositions légales et réglementaires notamment en matière d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public, du droit du travail, etc...
- Fournir toutes pièces justificatives dans les délais impartis

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille du 17 septembre 2019,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de convention ci-joint, ses annexes et tout document s'y rapportant
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les pièces correspondantes
- précise que la recette correspondante sera inscrite au BP 2019- compte 7478/64.

36- REMBOURSEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DES FRAIS DE REPAS DES ACCUEILS DE LOISIRS – ANNEE 2018

Depuis la mise en œuvre de la cuisine centrale du CCAS en 2006, il a été convenu qu'elle assure la fabrication des repas au bénéfice des accueils de loisirs de la Commune. Cette disposition permet de ne pas mettre en service la cuisine scolaire le mercredi et durant les vacances pour un faible nombre de convives alors que la cuisine centrale du CCAS fonctionne tous les jours de l'année.

Les principes établis depuis plusieurs années sont les suivants:

- Le prix de vente des repas fournis aux accueils de loisirs est celui demandé aux familles pour la restauration scolaire;
- Le prix de revient du repas étant plus élevé que le prix de vente, la Ville rembourse au CCAS en fonction du coût réel du repas fabriqué et du décompte du nombre de convives servis.

Au titre de l'année 2018:

	Du 01/01/2018 au 31/08/2018			Du 01/09/2018 au 31/12/2018			TOTAL
	0 à 6 ans	plus de 7 ans	Adultes	0 à 6 ans	plus de 7 ans	Adultes	
Nombre de repas fournis	4030	3855	362	1565	1529	120	11461
Prix unitaire de vente du repas par le CCAS	3,30	3,85	5,90	3,40	3,90	6,00	
Coût de revient d'un repas	4,93	4,93	4,93	4,93	4,93	4,93	
Différence à prendre en charge par la Ville	1,63	1,08	-0,97	1,53	1,03	-1,07	
TOTAL de prise en charge	6568,90	4163,40	-351,14	2394,45	1574,87	-128,40	
	14 222,08 €						

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille du 17 septembre 2019,

Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- propose le remboursement des frais de repas de l'année 2018 au CCAS – budget Cuisine Centrale – du CCAS pour un montant global de **14 222,08 €**,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2019 – compte n°64-6188.

37- CONVENTION RELATIVE A L'EDITION 2020 DE LA FOLLE JOURNEE DE NANTES EN REGION

La Ville des Herbiers accueille depuis 2017 des concerts dans le cadre de la Folle journée de Nantes en région. Afin d'optimiser la tenue de ces concerts, il est proposé à la Ville de signer une convention avec la Région des Pays de la Loire, l'Agglomération du Choletais, l'Office de Tourisme du Choletais et le CREA (Centre de Réalisations et d'Etudes Artistiques).

La Folle Journée de Nantes est une manifestation culturelle conçue par René MARTIN, directeur du CREA, qui en assure la programmation artistique. Le Conseil régional a souhaité étendre le concept de la " Folle Journée " organisée chaque année, à Nantes, à d'autres sites dans la région en l'adaptant au contexte local. A cette fin, la Région des Pays de la Loire a confié à René MARTIN, la direction artistique de cette opération régionale et prend à sa charge l'essentiel du financement (frais artistiques de production) au titre d'un marché public.

L'opération « La Folle Journée de Nantes en région 2020 » se déroulera le week-end précédant la Folle Journée de Nantes, soit du 24 au 26 janvier 2020. L'édition 2020 aura pour thème le 250^{ème} anniversaire de la naissance de Beethoven.

Il est proposé au Conseil Municipal la conclusion d'une convention ayant pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts de la Folle Journée de Nantes en région 2020 entre la Région des Pays de la Loire, l'Agglomération du Choletais, la Ville des Herbiers, l'Office de Tourisme du Choletais et le CREA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci annexée,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 18 septembre 2019,
Vu le rapport de Cécile GRIMPRET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de convention de partenariat ci-annexé avec La Région des Pays de la Loire, l'Agglomération du Choletais, l'association « Office du Tourisme du Choletais » et le CREA (Centre de Réalisations et d'Etudes Artistiques), dans le cadre de la Folle journée
- autorise Mme le Maire à signer tous actes à cet effet.

38- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CULTURELLES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative culturelle, la commission « Culture » propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subvention de fonctionnement</u>		
LA FAUSSE COMPAGNIE	1 500,00 €	33 - 6574
<u>Subvention exceptionnelle</u>		
L'ART DU MOUVEMENT	500,00 €	33 - 6574
TOTAL	2 000,00 €	

Intervention de Marie-Annick MENANTEAU

L'association LA FAUSSE COMPAGNIE est actuellement en phase de création d'un spectacle (Cendrillon). Après échanges avec elle, il a été décidé de lui attribuer la même somme qu'en 2017, année de leur dernière demande.

S'agissant de l'association L'ART DU MOUVEMENT, il s'agit de saluer la qualité de sa manifestation "Co-incidence" présentée les 07 et 08/06/19.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu les demandes de subventions des associations,
Vu l'avis favorable de la commission Culture du 18 septembre 2019,
Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2019 – compte 33-6574,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

39- ACQUISITION D'UNE SERIE D'ŒUVRES DE L'ARTISTE ANNIE-CLAIRE ALVOËT

Dans le cadre de l'exposition « Body & Soul » de l'artiste Annie-Claire Alvoët qui se déroule actuellement du 21 septembre au 3 novembre 2019 au Château d'Ardelay et à la Tour des arts, la Ville envisage d'acquérir une série de huit peintures de l'artiste.

Mme Annie-Claire Alvoët, demeurant 13 rue Forge Royale – 75011 Paris, accepte de céder une série de gouaches, de 70cm x 70cm et 40cm x 40 cm, intitulées : « Miles Davies », « Billie

Holiday », « Archie Shepp », « Louis Armstrong », « Lester Young », « Nina Simone », « Stan Getz » et « Sonny Rollins », pour la somme de 1 500,00 €

Intervention de Mme le Maire

Ces œuvres seront affichées à la Tour des Arts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 18 septembre 2019,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition de la série de gouaches, de 70cm x 70cm et de 40cm x 40 cm, intitulées : « Miles Davies », « Billie Holiday », « Archie Shepp », « Louis Armstrong », « Lester Young », « Nina Simone », « Stan Getz » et « Sonny Rollins », appartenant à Mme Annie-Claire Alvoët, au prix de 1 500 €,
- autorise Mme Le Maire à signer tous actes à cet effet,
- décide de prélever les crédits au budget principal - compte 024-2161 - opération 9008.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MME LE MAIRE PAR DELIBERATION MODIFIEE DU 14 AVRIL 2014 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT) :

- Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables / **Marché de travaux de création d'un préau et d'un local vélo – Ecole de la Métairie – Lot 2 «Charpente métallique – Couverture bac acier »** : notifié le 9 juillet 2019 à la société AMC STRUCTURES – 85140 ESSARTS EN BOCAGE pour un montant total de 37 189,75 € HT (offre de base : 34 701,58 € HT + PSE « Serrurerie » 2 488,17 € HT)
- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables / Marché de prestations de formation des agents en matière de santé / sécurité – Accord cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande – Groupement de commande :**
 - **Lot 2 – SSIAP 1 et 2 (Sécurité incendie et Assistance à personne)** : notifié le 12 juillet 2019 à la société CT FORMATION - 44400 REZE sans montant minimum et pour un montant maximum de 2 600 € HT pour la ville des Herbiers (3 700 €HT pour l'ensemble du groupement de commande)
 - **Lot 10 – Brasage, soudage oxyacétylénique** : notifié le 22 juillet 2019 à la société INSTITUT DE SOUDURE INDUSTRIE - 79180 CHAURAY sans montant minimum et pour un montant maximum de 2 900 € HT pour la ville des Herbiers (2 900 €HT pour l'ensemble du groupement de commande)
- Procédure adaptée / **Marché d'acquisition et de maintenance d'équipements d'infrastructures réseaux (LAN et WIFI) et téléphonie – Accord cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande – Groupement de commande** : notifié le 20 juillet 2019 à la société CTV – 85003 LA ROCHE SUR YON sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT pour la ville des Herbiers (64 500 €HT pour l'ensemble du groupement de commande)
- Procédure adaptée / **Marché public de fourniture de mobilier scolaire – Accord cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande :**
 - **Lot 1 « Tables et chaises scolaires »** : notifié le 25 juillet 2019 à la société L'INTEGRALE D'AGENCEMENT – 73420 VOGLANS pour un montant minimum de 15 000 €HT et un montant maximum de 75 000 €HT sur la durée totale du marché
 - **Lot 2 « Mobilier enseignant »** : notifié le 5 août 2019 à la société LA SAONOISE DE MOBILIERS DELAGRAVE SAS – 77437 MARNE LA VALLEE pour un montant minimum de 7 000 €HT et un montant maximum de 16 000 €HT sur la durée totale du marché
 - **Lot 3 « Aménagements coin lecture »** : notifié le 5 août 2019 à la société LA SAONOISE DE MOBILIERS DELAGRAVE SAS – 77437 MARNE LA VALLEE pour un montant minimum de 900 €HT et un montant maximum de 5 000 €HT sur la durée totale du marché
 - **Lot 4 « Mobilier médiathèque »** : déclaré sans suite pour cause d'infructuosité et relancé par une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables

- Procédure adaptée / **Marché de travaux de fourniture et pose de deux panneaux de jalonnement dynamiques** : notifié le 26 août 2019 à la société ENTREPRISE RESEAUX ET SOURCES – 35761 SAINT GREGOIRE, pour un montant de 38 975,00 € HT
- Procédure adaptée / **Marché de travaux de restauration des installations de chauffage électrique et dépose du rafraîchissement du Pôle Service - 5 rue Château Gaillard** : notifié le 6 septembre 2019 à la société TCS – 49300 CHOLET pour un montant de 25 219,92 € HT.

Décision n°63 du 7 juin 2019 : Bureau n°105 situé au 1^{er} étage du pôle santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : avenant n°1 au bail de droit commun conclu avec M. MAZOUÉ Aurélien Autorise M. MAZOUÉ Aurélien à sous-louer le bureau n°105 à compter du 1^{er} juillet. Il demeure le seul responsable de l'exécution des clauses et conditions du bail de droit commun du 5 février 2015. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre M. Aurélien MAZOUÉ et la Commune.

Décision n°64 du 13 juin 2019 : Modification de la régie de recettes de la restauration scolaire municipales – Abrogation des décisions n°51 du 20 février 2014 et n°97 du 29 juin 2016 Abroge les décisions n°51 du 20 février 2014 et 97 du 26 juin 2016 à compter du 1^{er} septembre 2019. Modifie l'article 1 de la décision n°9 du 6 février 2008 comme suit : il est institué une régie de recettes ayant pour objet l'encaissement du produit des repas pour les usagers de la restauration scolaire municipale, compte d'imputation 7067. Modifie l'article 2 de la décision n°9 du 6 février 2008 comme suit : la régie est située au service administratif scolaire de l'hôtel des communes 6 rue du Tourniquet. Modifie l'article 3 de la décision n°9 du 6 février 2008, le montant de l'encaisse maximum est de 35 000 euros. Modifie l'article 4 de la décision n°9 du 6 février 2008, les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants, chèques bancaires ou postaux, numéraire, prélèvement, paiement en ligne. Modifie l'article 5 de la décision n°9 du 6 février, le régisseur et les mandataires suppléants sont autorisés à détenir un fonds de caisse permanent de 50 euros. Modifie l'article 3 de la décision n°9 du 6 février 2008, le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dans le cadre du RIFSEEP. Les mandataires suppléants recevront l'indemnité pour la période sur laquelle ils auront assuré la responsabilité et le fonctionnement de la régie. Les autres dispositions de la décision n°9 du 6 février 2008 demeurent inchangées.

Décision n°65 du 13 juin 2019 : SANS OBJET

Décision n°66 du 18 juin 2019 : Local de stockage sis la Grange rue de la Guerche – Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association l'ARDELAY VOIR Met à disposition à titre gracieux un local de stockage d'une superficie de 124 m² à compter du 1^{er} juillet et pour une durée de 2 ans, pouvant être prorogée pour une année par tacite reconduction. Les parties pourront à tout moment mettre fin à leurs relations contractuelles sous réserve d'un préavis d'un mois. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association l'ARDELAY VOIR et la Commune.

Décision n°67 du 18 juin 2019 : Local de stockage sis la Grange - Rue de la Guerche – Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec le Comité des fêtes d'Ardelay Met à disposition à titre gracieux un local de stockage et de bricolage d'une superficie de 124 m² à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 2 ans. Elle pourra être prorogée pour une année par tacite reconduction. Les parties pourront à tout moment mettre fins à leurs relations contractuelles sous réserve de respecter un préavis d'un mois. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association le comité des fêtes d'Ardelay et la Commune.

Décision n°68 du 20 juin 2019 : Création d'une régie temporaire de recettes pour le repas des aînés de la Ville des Herbiers

Institue une régie de recettes du 24 juin au 19 octobre 2019 pour encaisser la participation financière des personnes assistant au repas des aînés. La régie est installée à l'accueil du service social de l'Hôtel des Communes. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 euros. Les modes de recouvrement sont les suivants : chèques bancaires et numéraire contre délivrance d'un reçu issu d'un registre à souche. Le régisseur de recettes et ses mandataires suppléants sont autorisés à détenir un fond de caisse de 50 euros. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. Le tarif du repas est fixé à 6 euros par personne, en cas d'absence justifié le repas pourra être remboursé.

Décision n°69 du 20 juin 2019 : Location meublée n°2 sise 2^{ème} étage – La Gare – Place de la Gare – Les Herbiers : contrat conclu avec Monsieur ROCROU Jonathan

Donne à bail à M. Jonathan ROCROU un appartement d'une surface de 27.50 m² du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 moyennant un loyer de 250 euros charges en sus. Un bail constatant ces modalités sera conclu entre Monsieur ROCROU Jonathan et la Commune des Herbiers.

Décision n°70 du 24 juin 2019 : Local n°10 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation conclue avec la SARL OREADES

Proroge la convention d'occupation du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2023 moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 400 euros HT du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, de la 4^{ème} année à la 6^{ème} année l'indemnité sera révisée selon l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE. Un avenant à la convention d'occupation sera conclu entre la SARL OREADES et la Commune des Herbiers

Décision n°71 du 3 juillet 2019 : Local de stockage sis la Grange – Rue de la Guerche – Les Herbiers :

convention de mise à disposition conclue avec le vélo club herbretais et le cyclo tourisme herbretais Met à disposition à titre gracieux des associations vélo club herbretais et cyclo tourisme herbretais à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 2 ans. Cette mise à disposition pourra être prorogée pour une année par tacite reconduction. Les parties pourront à tout moment mettre fin à leurs relations contractuelles sous réserve de respecter un préavis d'un mois. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre les associations vélo club herbretais, cyclo tourisme et la Commune

Décision n°72 du 5 juillet 2019 : Boulodrome sis Bel-Air – Les Herbiers : Convention de mise à disposition conclue avec l'Association Les Herbiers Pétanque

Met à disposition à titre gracieux le boulodrome sis Bel Air d'une surface de 379 m² à compter du 5 octobre 2019 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 12 ans. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Les Herbiers pétanque et la Commune.

Décision n°73 du 5 juillet 2019 : Convention de mise à disposition – Bâtiment n°19F-43 rue du 11 novembre 1918 – Les Herbiers – Conclue avec l'Association Société de Tir Herbretaise

Met à disposition à titre gracieux de l'association société de tir herbretaise le bâtiment N°19F d'une surface de 851 m², à compter du 5 octobre 2019 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 12 ans. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association société de tir herbretaise et la Commune.

Décision n°74 du 5 juillet 2019 : Immeuble sis 20 rue Nationale – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec l'Association Santé Soins Infirmiers

Met à disposition à titre gracieux un immeuble sis 20 rue Nationale du 15 juillet 2019 au 31 décembre 2019. Une convention d'occupation constatant ces modalités sera conclue entre l'association santé soins infirmiers et la Commune.

Décision n°75 du 16 juillet 2019 : Redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de distribution et transport de gaz – Fixation des tarifs 2019

Les plafonds des montants des redevances pour occupation du domaine public (RODP) et pour occupation provisoire du domaine public (ROPDP), exprimés en euros arrondis à l'entier le plus proche, sont fixés selon les formules suivantes :

Ouvrages de distribution de gaz

$$\text{RODP} = [(0,035 \times L1)] + 100 \times \text{TR}$$

$$\text{ROPDP} = 0,35 \times L2 \times \text{TR}'$$

L1 représente la longueur, exprimée en mètre, des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente,

Soit L1 = 73 077 mètres

L2 représente la longueur, exprimée en mètre, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,

Soit L2 = 3 379 mètres

TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007 : TR = 1,24.

TR' est le taux de revalorisation de la ROPDP 2019 : TR' = 1,06.

Ouvrages de transport de gaz

$$\text{RODP} = (0,035 \times L3) + 100 \times \text{TR}$$

L3 représente la longueur, exprimée en mètre, des canalisations afférentes au transport de gaz. La partie de canalisation située sous emprise du domaine public représentant 10% du linéaire traversant la commune, seul ce pourcentage est retenu pour le calcul.

Soit L3 = 452,20 mètres (4 522 mètres x 10% des longueurs totales)

Aussi, les montants de ces trois redevances sont fixés par application du taux de 100% aux plafonds définis tels que :

- RODP distribution gaz 2019 = $[(0,035 \times 73\,077) + 100] \times 1,24 = 3\,296 \text{ €}$

- ROPDP distribution gaz 2019 = $0,35 \times 3\,379 \times 1,06 = 1\,254 \text{ €}$

- RODP transport gaz 2019 = $[(0,035 \times 452,2) + 100] \times 1,24 = 144 \text{ €}$

Décision n°76 du 16 juillet 2019 : Locaux de stockage sis bâtiment 31 rue de la Guerche – Les Herbiers : Convention d'occupation conclue avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

Consent à la location un bâtiment de stockage à compter du 1^{er} août 2019 pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement par période de 3 ans sans excéder 12 ans, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité mensuelle de 2057,50 euros H.T. Un avenant constatant ces modalités sera conclue entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Commune.

Décision n°77 du 17 juillet 2019 : Suppression de la régie de recettes expédition ou visa de pièces et copies de documents

Supprime, à compter du 1^{er} août, la régie de recettes « expédition ou visa de pièces et copies de documents ». Abroge à compter du 1^{er} août l'arrêté n°602 du 23 décembre 2002 modifié, instituant la régie de recettes.

Décision n°78 du 18 juillet 2019 : Atelier-relais n°4 sis 35 rue Denis PAPIN – Les Herbiers : avenant n°5 à la convention d’occupation du 25 juillet 2012 conclue avec l’association départementale vendéenne des restaurants du cœur / relais du cœur
Proroge la convention d’occupation jusqu’au 31 octobre 2020 moyennant le versement à la Ville d’une indemnité d’occupation mensuelle de 352.29 euros H.T à laquelle il convient d’ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur à ce jour (soit 20%). Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l’association Départementale Vendéenne des Restaurants du Cœur – Relais du Cœur et la Commune.

Décision n°79 du 18 juillet 2019 : Atelier-relais n°5 sis 37 rue Denis PAPIN – Les Herbiers : avenant n°13 à la convention d’occupation du 29 septembre 2003 conclue avec l’association départementale vendéenne des restaurants du cœur-relais du cœur
Proroge la convention d’occupation jusqu’au 31 octobre 2020 moyennant le versement d’une indemnité mensuelle de 324.76 euros H.T. pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020 à laquelle il convient d’ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal en vigueur (soit 20 %). En cas de nouvelle prorogation au-delà du 31 octobre 2020 l’indemnité sera révisée au 1^{er} novembre 2020 selon l’indice du coût de la construction publiée par l’INSEE. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l’Association Départementale Vendéenne des Restaurants du Cœur – Relais du Cœur et la Commune.

Décision n°80 du 22 juillet 2019 : Location meublée n°4 sise 2^{ème} étage – La Gare – Place de la Gare – Les Herbiers : Avenant n°1 au contrat conclu avec Madame MOQUET Marie
Proroge le contrat de location meublée de l’appartement au profit de Mme MOQUET à compter du 14 septembre 2019 jusqu’au 13 septembre 2020 moyennant un loyer mensuel de 200 euros charges en sus. Un avenant au bail constatant ces modalités sera conclu entre Mme MOQUET Marie et la Commune des Herbiers.

Décision n°81 du 22 juillet 2019 : Modification de la régie de recettes activités péri-éducatives
Renommée régie de recettes enfance – Abrogation de la décision n°2 du 8 janvier 2019
A compter du 1^{er} août 2019, la décision n°2 du 8 janvier 2019 est abrogée.
Les articles suivants sont modifiés ainsi qu’il suit :

Renomme la régie de recettes Activités Péri-Educatives (APED) : régie Enfance. Modifie comme suit l’article 2 de la décision n°109 du 1^{er} août 2013 : le montant de l’encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000 €. Modifie comme suit l’article 2 de la décision n°109 du 1^{er} août 2013 : la régie des activités péri-éducatives est installée au Service administratif du Pôle Famille de l’Hôtel des Communes, 6 rue du Tourniquet, 85500 LES HERBIERS. Modifie comme suit l’article 4 de la décision n°109 du 1^{er} août 2013 :

Les recettes seront encaissées en euros, selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires et postaux
- Numéraire
- Chèques d’accompagnement personnalisé (chèques découverte)
- Chèques vacances
- Chèques Emploi Service Universel (CESU)
- Prélèvements
- Paiement en ligne par Internet

Les recettes seront perçues contre remise à l’usager d’une quittance générée par le logiciel informatique pour l’ensemble des modes de règlement, à l’exception du paiement par internet pour lequel l’usager recevra un accusé de réception sur sa boîte de messagerie.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public des Herbiers.

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dans le cadre du RIFSEEP. Les mandataires pourront percevoir l’indemnité de responsabilité en vigueur, dans le cadre du RIFSEEP, pour la période au cours de laquelle ils auront assuré la responsabilité et le fonctionnement de la régie. Les autres dispositions de la décision n°109 du 1^{er} août 2013 demeurent inchangées.

Décision n°82 du 1^{er} août 2019 : Gestion sanitaire de la fourrière animale municipale : contrat de prestation de service conclu avec Espace Canin Aurélien

Conclut avec Espace Canin Aurélien un contrat de prestation de service pour une durée d'un an reconductible une fois du 01 septembre 2019 au 31 août 2020. La Commune confie au prestataire les missions suivantes : désinfection des boxes, nourrissage des animaux, hygiène des animaux, conduite des animaux chez le vétérinaire en cas de besoin. La prestation sera rémunérée par application d'un prix unitaire désigné « forfait journalier » de 32 euros TTC par intervention et le paiement s'effectuera mensuellement sur présentation d'une facture détaillée précisant le nombre d'interventions. Le montant maximum de cet accord-cadre est de 11 680 euros TTC.

Décision n°83 du 20 août 2019 : Contrat Vendée Territoire 2017-2020 – Construction d'un complexe cinématographique – Demande de subvention

Sollicite une aide auprès du Conseil départemental selon le financement suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Maitrise d'œuvre	368 098,37	Subventions :	
Travaux	2 772 400,00	Conseil Départemental	350 000,00
Divers (contrôle technique, SPS, branchements ...)	1 59 501,63	Etat-DSIL	445 000,00
		Autofinancement	2 505 000,00
TOTAL DEPENSES HT	3 300 000,00	TOTAL RECETTES HT	3 300 000,00

Mme le Maire est autorisé à signer tous actes relatifs à cette demande de subvention.

Décision n°84 du 20 août 2019 : Garage n°13 sis rue du Pont de la Ville – Les Herbiers : Convention d'occupation précaire conclue avec la SARL FINAN.C

Met à disposition à titre provisoire et précaire le garage n°13 à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de deux ans moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 34 euros/mois. Une convention d'occupation précaire constatant ces modalités sera conclue entre la SARL FINAN. C et la Commune.

Décision n°85 du 20 août 2019 : Local n°31A sis 7 bis rue de la Guerche – Les Herbiers – Convention d'occupation précaire conclue avec la S.A.A A2B FRET

Met à disposition à titre précaire le local du 12 août 2019 au 11 septembre 2019 moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 200,00 euros H.T, charges en sus. Une convention d'occupation précaire constatant ces modalités sera conclue entre la société A2B FRET et la Commune.

Décision n°86 du 26 août 2019 : Salles de la maine 1 et 2 sises 2 rue des Bénédictins – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention de mise à disposition conclue avec l'association Familles Rurales Les Herbiers

Proroge à titre gracieux, la convention du 5 octobre 2017 modifiée par avenant n°1 du 16 juillet 2018 au profit de l'association Familles Rurales pour l'année 2019/2020. Les salles seront exclusivement utilisées pour l'accueil périscolaire des enfants de l'école Notre Dame du Petit Bourg. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association Familles Rurales Les Herbiers et la Commune.

Décision n°87 du 26 août 2019 : Garage n° 17 sis rue du Pont de La Ville – Les Herbiers : avenant n°3 à la convention d'occupation du 05 juillet 2017 conclue avec M. et Mme HIOT

Proroge la convention d'occupation du 5 juillet 2017 modifié par avenant n°1 du 2 mai 2018 et avenant n°2 du 7 mars 2019 relative à la location du garage n°17 rue du Pont de la Ville moyennant

le versement à la Commune des Herbiers d'une indemnité d'occupation mensuelle de 32.84 euros. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre Monsieur et Madame HIOT Bernard et la Commune des Herbiers.

Décision n°88 du 26 août 2019 : Convention de mise à disposition- bâtiment n°23, 43 rue du 11 Novembre 1918- Les Herbiers- conclue avec l'antenne de la protection civile des herbiers
Met à disposition à titre gracieux le bâtiment n°23 d'une surface totale de 152 m2 à compter du 5 octobre 2019 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale n'excède 12 ans. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'antenne de protection Civile des Herbiers et de la Commune.

Décision n°89 du 29 août 2019 : Local n° 5 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la SARL C.A.D.
Met à disposition de la C.A.D le bureau n°5 sis 37 rue Edouard Branly à compter du 1^{er} septembre 2019. Cette occupation est consentie pendant 2 ans moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 312 euros HT/mois pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 août 2020, d'une indemnité mensuelle de 364 euros HT/mois pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 octobre 2019. Aucune indemnité n'est due pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 octobre 2019 et ce, pour pallier les désagréments causés par la réalisation à l'initiative de la Ville de travaux dans les locaux. Une convention d'occupation sera conclue entre la société C.A.D et la Commune des Herbiers.

Décision n°90 du 29 août 2019 : Locaux sis 7 rue de la Guerche – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention de mise à disposition conclue avec l'Union Départementale de la Vendée CFDT
Proroge à titre gracieux la convention du 27 octobre 2016 modifiée par avenant n°1 du 28 novembre 2017 relative à la mise à disposition de locaux sis 7 rue de la Guerche jusqu'au 31 octobre 2021. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'Union Départementale de la Vendée CFDT et la Commune.

Décision n°91 du 29 août 2019 : Locaux sis 7 rue de la Guerche – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention de mise à disposition conclue avec l'Union Départementale de la Vendée F.O
Proroge à titre gracieux la convention du 10 novembre 2016 modifiée par avenant n°1 du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition de locaux sis 7 rue de la Guerche jusqu'au 31 octobre 2021. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'Union Départementale de la Vendée F.O et la Commune.

Décision n°92 du 29 août 2019 : Locaux sis 7 rue de la Guerche – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention de mise à disposition conclue avec l'Union Départementale de la Vendée CFTC
Proroge à titre gracieux la convention du 21 octobre 2016 modifiée par avenant n°1 du 26 octobre 2017 relative à la mise à disposition de locaux sis 7 rue de la Guerche jusqu'au 31 octobre 2021. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'Union Départementale de la Vendée CFTC et la Commune.

Décision n°93 du 29 août 2019 : Locaux sis 7 rue de la Guerche – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention de mise à disposition conclue avec l'Union Départementale de la Vendée CGT
Proroge à titre gracieux la convention du 10 novembre 2016 modifiée par avenant n°1 du 30 octobre 2017 modifiée par avenant n°1 du 30 octobre 2017 relative à la mise à disposition de locaux sis 7 rue de la Guerche jusqu'au 31 octobre 2021. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'Union Départementale de la Vendée CFTC et la Commune.

Décision n°94 du 5 septembre 2019 : Requête formée devant la Cour d'appel de Poitiers – Désignation d'un avocat en défense des intérêts de la commune

Désigne le cabinet QUARTZ AVOCAT afin de défendre les intérêts de la Commune dans cette instance. Autorise le règlement sur le budget principal des frais honoraires afférents en dehors de toute prise en charge de l'assureur de la Commune.

Décision n°95 du 6 septembre 2019 : Parcelle cadastrée section S N°112 sise Chemin des Echos / Stade Massabielle – Les Herbiers Convention d'occupation du domaine public conclue avec la SAS ATC France

Met à disposition un emplacement d'environ 140 m² avec chemin d'accès sur la parcelle communale afin d'implanter et d'exploiter des infrastructures de communications électroniques. La convention est conclue pour une durée de 12 ans à partir du 1^{er} octobre 2019 moyennant versement à la Ville d'une redevance annuelle d'un montant de 5 900 euros nets, elle sera indexée au 1^{er} janvier de chaque année au taux fixe de 2%. Une convention constatant ces modalités sera conclue entre la S.A.A ATC France et la Commune.

Décision n°96 du 6 septembre 2019 : Bureaux premier étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard – Les Herbiers : avenant n°4 au bail de droit commun conclu avec l'association A.R.E.A.M.S Modifie à compter du 1^{er} décembre 2019 la surface louée par la Ville à A.R.E.A.M.S pour les locaux sis 5 rue Château Gaillard comme suit :

Bureau n°9 15.64m², bureau n°10 22.65m², bureau n°11 12.55m², bureau n°12 19.42m², un espace de rangement d'une surface de 6m², bureau/salle de réunion de 20m², un accès aux parties communes, soit une superficie totale de 96.26 m² avec accès aux parties communes ensemble cadastré. A compter du 1^{er} décembre 2019 l'association A.R.E.A.M.S s'engage à verser à la Ville un loyer mensuel de 1 135,67 euros et une provision pour charges locatives de 115.51 euros. Un avenant constatant ces modalités sera conclu être l'association A.R.E.A.M.S et la Commune.

Décision n°97 du 9 septembre 2019 : Bâtiment communal sis l'Etendue – Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association diocésaine de Luçon

Met à disposition de l'Aumônerie Catholique de l'enseignement public un bâtiment composé d'une large entrée, d'une cuisine, d'un salon, d'une chambre, d'une salle d'eau et d'un wc moyennant le versement d'une indemnité mensuelle de 252.22 euros révisée annuellement au 31 juillet. Cette location est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 31 juillet 2019. Elle pourra être reconduite tacitement par période de 3 années sans excéder 12 ans. Une convention d'occupation constatant ces modalités sera conclue entre l'association diocésaine de Luçon et la Commune.

Décision n°98 du 9 septembre 2019 : Local n°4 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation du 11 septembre 2017 conclue avec la société C.A.D

Proroge la convention d'occupation du 11 septembre 2017 conclue avec la société C.A.D jusqu'au 30 septembre 2021 moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 440 euros HT du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020. A compter du 1^{er} octobre 2020 le montant de l'indemnité sera révisé selon l'indice des loyers d'activités tertiaires. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la société C.A.D et la Ville.

Décision n°99 du 9 septembre 2019 : Local de stockage sis 2 avenue des Marronniers – Les Herbiers : avenant n°5 à la convention de mise à disposition conclue avec la délégation locale de la Croix-Rouge Française – Les Herbiers

Proroge jusqu'au 11 novembre 2020 la convention du 9 novembre 2012 modifiée par avenant n°1 du 5 novembre 2014, avenant n°2 du 3 novembre 2015, avenant n°3 du 4 octobre 2016 et avenant n°4 du 20 novembre 2017 portant sur la mise à disposition d'un local de stockage. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la Délégation Locale de la Croix Rouge Française et la Commune.

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :

Date de dépôt	Adresse du terrain	Repérage cadastral du terrain	Superficie du terrain
12/06/2019	75 AV DE CHOLET	109 0 R 2339	1887,00
13/06/2019	1 RUE DES NEFLIERS	109 0 XD 581	477,00
13/06/2019	RUE DE CLISSON	109 0 AB 70 109 0 AB 69	566,00
14/06/2019	4 IMP RENE MAGRITTE	109 0 B 2617	1,00
14/06/2019	7 RUE D ARDELAY	109 0 AE 292	640,00
17/06/2019	12 PL DE LA MAIRIE	109 0 C 1690	165,00
17/06/2019	22 RUE DE LA DEMOISELLE	109 0 AK 398 109 0 AK 397	823,00
18/06/2019	8 AV RONDEAU	109 0 C 1490	324,00
18/06/2019	30 RUE DE LA DEMOISELLE	109 0 AI 358	785,00
18/06/2019	93 RUE MONSEIGNEUR MASSE	109 0 D 1574	405,00
18/06/2019	19 RUE DUGUAY TROUIN	109 0 AI 199	420,00
19/06/2019	14 RUE HECTOR BERLIOZ	109 0 AW 100	135,00
19/06/2019	7 RUE DU ONZE NOVEMBRE 1918	109 0 C 2216	604,00
19/06/2019	18 RUE DU PONANT	109 0 AI 149	508,00
19/06/2019	20 RUE DU PONANT	109 0 AI 150	516,00
26/06/2019	2 RUE SAPINAUD	109 0 AD 615 109 0 AD 614	512,00
24/06/2019	32 RUE DE LA DEMOISELLE	109 0 AI 258	1765,00
24/06/2019	11 RUE DU HOUDET	109 0 H 2913 109 0 H 2593	1251,00
25/06/2019	RUE DU DONJON	109 0 H 1127	168,00
26/06/2019	6 RUE DES FLANDRES DUNKERQUE	109 0 C 3135	1001,00
27/06/2019	CHAMPS DE LONGUENAY	109 0 C 4928 109 0 C 5089 109 0 C 4929	1667,00
28/06/2019	9 RUE DE L ARCEAU	109 0 AC 197	28,00
01/07/2019	L AUMARIERE	109 0 ZX 518	431,00
01/07/2019	RUE DE LA DEMOISELLE	109 0 AK 864	1479,00
01/07/2019	21 RUE DU TOURNIQUET	109 0 AE 570	386,00
02/07/2019	SERIT	109 0 YO 153 109 0 YO 152 109 0 YO 151 109 0 YO 364 109 0 YO 365 109 0 YO 145	269,00
02/07/2019	RUE DE LA DEMOISELLE	109 0 AK 864	1240,00
10/07/2019	69 RTE DE CHOLET	109 0 R 2130 109 0 R 1572	2847,00
05/07/2019	23 GR GDE RUE ST BLAISE	109 0 AD 724	253,00
05/07/2019	23 PL ST BLAISE	109 0 AD 724	253,00
05/07/2019	25 RUE DES MOINEAUX	109 0 AH 490 109 0 AH 416	842,00
08/07/2019	9006 AV DES PEUX	109 0 AP 242 109 0 AP 241 109 0 AP 243 109 0 AP 239	1139,00
09/07/2019	31 RUE DE LA METAIRIE	109 0 H 1724	594,00
11/07/2019	4 PL DE LA MAIRIE	109 0 C 1696	142,00
11/07/2019	42 RUE D ARDELAY	109 0 AH 636	180,00
11/07/2019	BEAUREGARD	109 0 H 271 109 0 H 214 109 0 H 212	415,00
11/07/2019	18 RUE BEAUREGARD	109 0 H 2952	20,00
11/07/2019	18 RUE BEAUREGARD	109 0 H 215	229,00
12/07/2019	LA PRIMETIERE	109 0 R 1275	430,00
15/07/2019	10 RUE GEORGE SAND	109 0 ZX 541	516,00
17/07/2019	9001 RUE JOHANNES GUTENBERG	109 0 ZX 231	5643,00
17/07/2019	7 RUE EDOUARD BRANLY	109 0 AS 38 109 0 AS 36	3219,00

24/07/2019	1 RUE DES TROUBADOURS	109 0 H 2015	590,00
26/07/2019	LA ROCHE	109 0 C 4594 109 0 C 4593 109 0 C 3550	1065,00
26/07/2019	19 AV GEORGES CLEMENCEAU	109 0 AX 31	771,00
26/07/2019	46 AV GEORGES CLEMENCEAU	109 0 C 4852	130,00
26/07/2019	73 RUE DU BRANDON	109 0 AK 850	3132,00
29/07/2019	9000 RUE DE L EGLISE	109 0 AE 671 109 0 AE 639	52,00
01/08/2019	111 RUE NATIONALE	109 0 C 2194 109 0 C 2184	701,00
02/08/2019	LA VINCERE	109 0 YH 73 109 0 YH 72	7653,00
02/08/2019	12 RUE DES PIERRES FORTES	109 0 AD 205	831,00
05/08/2019	4 RUE JEAN MERMOZ	109 0 AC 438	550,00
06/08/2019	20 B RUE D ARDELAY	109 0 AK 339 109 0 AK 338	1033,00
07/08/2019	21 RUE DE LA PLANCHE DE LA VALLEE	109 0 ZN 207 109 0 ZN 160 109 0 ZN 159	733,00
07/08/2019	GROUTEAU	109 0 B 2572	403,00
07/08/2019	GROUTEAU	109 0 B 2589	963,00
07/08/2019	GROUTEAU	109 0 B 2568	830,00
07/08/2019	GROUTEAU	109 0 B 2571	395,00
07/08/2019	GROUTEAU	109 0 B 2564	396,00
07/08/2019	GROUTEAU	109 0 B 2590	756,00
09/08/2019	40 RUE MAURICE RAVEL	109 0 AV 40	858,00
12/08/2019	2 RUE DE LA VOUTE	109 0 AD 454 109 0 AD 455	35,00
12/08/2019	2 RUE EDOUARD LALO	109 0 AT 78	21922,00
14/08/2019	13 RUE GATE BOURSE	109 0 AC 661	341,00
14/08/2019	5 RUE DES PIERRES FORTES	109 0 AD 354 109 0 AD 120	703,00
21/08/2019	4 RUE DU MARECHAL FERRANT	109 0 XC 101	305,00
28/08/2019	5 RUE DU MARCHE	109 0 AD 418	23,00
28/08/2019	13 ALL DE LA MOTTE	109 0 AX 68 109 0 AX 67 109 0 AX 66	1327,00
28/08/2019	53 RUE DE SAUMUR	109 0 AC 745 109 0 AC 743	375,00
30/08/2019	GROUTEAU	109 0 AD 741	2128,00
03/09/2019	10 RUE LA CHESNAIE	109 0 AB 33	295,00
04/09/2019	5 RUE DES PIERRES FORTES	109 0 AD 354 109 0 AD 120 109 0 AD 119	2989,00

Le secrétaire de séance

Odile PINEAU



